

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 19, 2023

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 6:45 p.m. [ET] to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples.

Senator Brian Francis (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation. It is now home to many other First Nations, Métis and Inuit peoples from across Turtle Island.

I am Mi'kmaq Senator Brian Francis from Epekwitk, also known as Prince Edward Island, and I am the chair of the Committee on Indigenous Peoples.

Before we begin our meeting, I will ask committee members in attendance to introduce themselves by stating their name and province or territory.

Senator Martin: Yonah Martin from British Columbia. Welcome.

Senator Hartling: I am Nancy Hartling from New Brunswick. I live on the unceded territory of the Mi'kmaq people.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Alberta, in Banff National Park, Treaty 7.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson from the beautiful Treaty 6 territory in Alberta.

Senator Audette: Michèle Audette from Quebec.

Senator Greenwood: Margo Greenwood from British Columbia and Treaty 6 territory, the very best part of it.

The Chair: Today we are continuing our study into the effectiveness of the Canadian human rights framework and the promotion, protection and realization of the rights of Indigenous peoples.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 19 avril 2023

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 45 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones.

Le sénateur Brian Francis (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, j'aimerais commencer par souligner que le territoire sur lequel nous réunissons est le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabe et qu'il abrite maintenant de nombreux autres peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits de toute l'île de la Tortue.

Je suis le sénateur mi'kmaq Brian Francis d'Epekwitk, aussi connu sous le nom d'Île-du-Prince-Édouard, et je suis le président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Avant de commencer notre réunion, je vais demander aux membres du comité qui sont avec nous de se présenter en indiquant leur nom et leur province ou territoire.

La sénatrice Martin : Yonah Martin, de la Colombie-Britannique. Bonjour.

La sénatrice Hartling : Je suis la sénatrice Nancy Hartling, du Nouveau-Brunswick. Je vis sur le territoire non cédé des Mi'kmaqs.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, Traité n° 7, parc national de Banff, Alberta.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, du beau territoire de l'Alberta visé par le Traité n° 6.

La sénatrice Audette : Michèle Audette, du Québec.

La sénatrice Greenwood : Margo Greenwood, de la Colombie-Britannique et du territoire visé par le Traité n° 6, la meilleure partie de ce territoire.

Le président : Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude sur l'efficacité du cadre canadien des droits de la personne et sur la promotion, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones.

Specifically, we are considering whether existing mechanisms could be improved or whether new ones are required, including Indigenous-specific.

With that, I would like to introduce our first panel. From the Canadian Human Rights Tribunal, Jennifer Khurana, Chairperson. *Wela'lin*. Thank you, Ms. Khurana, for joining us today. You will have approximately five minutes to provide opening remarks which will be followed by a question-and-answer session with senators.

Ms. Khurana, the floor is yours.

[*Translation*]

Jennifer Khurana, Chairperson, Canadian Human Rights Tribunal: Honourable senators, thank you for your invitation.

First of all, I want to acknowledge that I'm speaking to you from the unceded ancestral territory of the Algonquin Anshinaabeg people. I thank them for sharing this land with us.

I would also like to pay tribute to the survivors and their families, who courageously shared their truths through the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls (MMIWG). Their contribution led to developing the calls for justice we're discussing today.

I also want to acknowledge the voices of Indigenous people, which are contributing to your study on the effectiveness of the current human rights framework. While I'm here to answer your questions and talk about the Tribunal, I'm also here to listen to those trying to access human rights justice. Their input is central to any process for moving forward. Thank you for giving me the opportunity to learn with you.

The Canadian Human Rights Tribunal is an administrative tribunal. We operate at arm's length from the government, which means that no department or official can tell the tribunal how to decide the cases that come before it. We are accountable to the Canadian public and report to Parliament through the Minister of Justice.

The Tribunal hears discrimination cases involving federally regulated organizations. Tribunal members, who are the decision makers, deal with complaints of discrimination referred to us by the Canadian Human Rights Commission. If the Tribunal finds that discrimination has occurred, it can decide on a remedy.

Plus précisément, nous examinons si les mécanismes existants pourraient être améliorés ou si de nouveaux mécanismes sont nécessaires, y compris des mécanismes propres aux Autochtones.

J'aimerais maintenant présenter notre premier groupe de témoins. Du Tribunal canadien des droits de la personne, nous accueillons Jennifer Khurana, présidente. *Wela'lin*. Je vous remercie, madame Khurana, de vous joindre à nous aujourd'hui. Vous disposerez d'environ cinq minutes pour votre déclaration préliminaire. Elle sera suivie d'une période de questions et réponses avec les sénateurs.

Madame Khurana, la parole est à vous.

[*Français*]

Jennifer Khurana, présidente, Tribunal canadien des droits de la personne : Honorables sénateurs et sénatrices, merci de votre invitation.

Je tiens d'abord à reconnaître que je m'adresse à vous depuis le territoire ancestral non cédé du peuple algonquin anishinabe. Je le remercie de partager ce territoire avec nous.

J'aimerais également rendre hommage aux survivantes et survivants ainsi qu'aux familles qui ont courageusement partagé leur vérité dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). Leur contribution a conduit à l'élaboration des appels à la justice dont nous discuterons aujourd'hui.

Je tiens également à saluer les voix des peuples autochtones qui contribuent à votre étude sur l'efficacité du cadre existant en matière de droits de la personne. Bien que je sois ici pour répondre à vos questions et pour parler du tribunal, je suis également ici pour écouter ceux et celles qui cherchent à accéder à la justice en matière de droits de la personne. Leur avis est au centre de toute démarche visant à aller de l'avant. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion d'apprendre avec vous.

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un tribunal administratif. Nous travaillons indépendamment du gouvernement, ce qui signifie qu'aucun ministre ni aucun autre fonctionnaire ne peut dicter au tribunal la façon de trancher les affaires dont il est saisi. Nous sommes responsables devant la population canadienne et rendons compte de nos activités au Parlement par l'entremise du ministre de la Justice.

Le tribunal entend des affaires de discrimination qui mettent en cause des organisations sous réglementation fédérale. Les membres du tribunal, qui sont les décideurs, instruisent les plaintes de discrimination qui nous sont renvoyées par la Commission canadienne des droits de la personne. Si le tribunal conclut qu'il y a eu discrimination, il peut se prononcer sur les mesures de réparation.

In addition to its mandate to adjudicate complaints of discrimination, the Tribunal has also been given specialized mandates under the Pay Equity Act and the Accessible Canada Act.

Most complainants do not have access to legal support. They may allege discrimination on a number of grounds, including allegations of systemic discrimination. In contrast, respondents are usually large organizations represented by lawyers.

[*English*]

As you've heard, many of the complaints before the tribunal are challenging complex files that engage novel areas of the law. They often involve a high volume of documents; the disclosure process can be very long. We must also accommodate the needs of vulnerable and marginalized parties who face many health and resource challenges and may find the litigation process difficult to access.

The tribunal is small. We are just five full-time members, including a vice-chair person and myself, and eight part-time members across the country. But our work matters deeply to the people who come to the tribunal looking for answers.

Last year, we received 140 new complaints from the Canadian Human Rights Commission, and the number of cases we receive annually is steadily rising. Since 2020, the tribunal has received 70% more complaints than it did in the preceding three-year period.

To respond to this increase and to look for non-adversarial approaches to dispute resolution, we also work with the parties to resolve complaints in a collaborative way outside of the hearing process. Mediation is a significant part of our work and one in which the parties can control the outcome and be creative in finding solutions that may not be available at the end of a hearing.

Each year, we settle between 55% and 70% of our cases in mediation. We'll continue building on alternative ways of resolving complaints wherever possible.

I had the privilege of being appointed chairperson last spring, just over a year ago. Since then, we have simplified and built up our mediation services. We also trained members to write decisions that are simpler to understand. We strengthened the tribunal's core competencies in areas that support meaningful access to justice, namely, an active adjudication, effective case

Outre son mandat de statuer sur les plaintes de discrimination, le tribunal s'est également vu confier des mandats spécialisés en vertu de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi canadienne sur l'accessibilité.

La plupart des parties plaignantes n'ont pas accès à un soutien juridique. Elles peuvent soutenir avoir subi de la discrimination fondée sur plusieurs motifs, dont des allégations de discrimination systémique. En revanche, les parties intimées sont généralement de grandes organisations représentées par des avocats.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, un grand nombre des plaintes dont traite le tribunal sont des dossiers complexes qui font appel à de nouveaux domaines du droit. Elles impliquent souvent un grand nombre de documents ; le processus de divulgation des renseignements peut être très long. Nous devons également tenir compte des besoins des parties vulnérables et marginalisées qui sont confrontées à de nombreux problèmes en matière de santé et de ressources et qui peuvent trouver toute procédure judiciaire difficile d'accès.

Le tribunal est un petit organisme. Nous ne comptons que cinq membres à temps plein, dont un vice-président et moi-même, et huit membres à temps partiel qui travaillent depuis divers endroits au pays. Notre travail est toutefois très important pour les gens qui s'adressent à nous pour obtenir des réponses.

L'année dernière, la Commission canadienne des droits de la personne nous a renvoyé 140 nouvelles plaintes, et le nombre de dossiers que nous recevons chaque année ne cesse d'augmenter. Depuis 2020, le nombre de plaintes reçues au tribunal a augmenté de plus de 70 % comparativement aux trois années précédentes.

Pour répondre à cette augmentation et utiliser des approches exemptes de confrontation pour régler les différends, nous collaborons avec les parties pour résoudre les plaintes en dehors du processus d'audience. La médiation constitue une part importante de notre travail et permet aux parties de décider du résultat et de faire preuve de créativité dans la recherche de solutions qui pourraient ne pas être offertes à la fin d'une audience.

Chaque année, nous réglons entre 55 % et 70 % de nos dossiers à l'aide de la médiation. Nous continuerons à développer d'autres méthodes de résolution des plaintes dans la mesure du possible.

J'ai eu le privilège d'être nommée présidente du tribunal au printemps dernier, il y a un peu plus d'un an. Depuis que j'occupe ce poste, nous avons simplifié et accru nos services de médiation. Nous avons également formé les membres du tribunal pour qu'ils rédigent des décisions plus faciles à comprendre. Nous avons renforcé les compétences essentielles du tribunal

management and the use of plain language. We trained members on trauma-informed inclusive and respectful processes.

In the coming year, we will seek input from people who have experience before the tribunal to inform any changes on how we deliver service. We will work to reduce delays, advancing cases in a more efficient and proportionate way and develop tools to help people navigate the system.

As someone who has worked in high-volume social justice and human rights tribunals at both the provincial and federal levels, I'm a strong believer in administrative justice as a service, but efforts to improve these services must reflect the needs of those seeking to access them rather than being based on what lawyers and others working within the system believe to be best. After all, it's not about us.

The tribunal is accountable to the people who come before it looking for meaningful and timely access to justice. It is their voices that we must hear to build confidence and trust.

I would be pleased to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you, Ms. Khurana. The floor is open for questions from senators.

Senator Sorensen: Thank you for being here. Would you say that the federal underfunding of social services in Indigenous communities constitutes a human right violation? Regardless of that answer, are there particular demographics within the Indigenous population who are disproportionately affected — women, LGBTQ+, disabled people — and is there a way to ensure that those groups potentially have equitable services?

Ms. Khurana: Thank you very much for your question. I think it's important just to highlight right off the bat that as a chairperson of the tribunal and an adjudicator, our mandate is to hear the cases referred to us by the Canadian Human Rights Commission, so I can't opine on something that may or may not come through our door or that might be an open case or one that we have already heard before the tribunal.

But I will say that tribunals are adversarial systems. They are there to litigate. Parties are before us to litigate, and we make decisions on the basis of the evidence and submissions of the

dans les domaines qui favorisent un accès utile à la justice, à savoir une gestion active du processus décisionnel, une gestion efficace des instances et l'utilisation d'un langage clair. Nous avons offert des formations à nos membres sur les processus inclusifs et respectueux qui tiennent compte des traumatismes.

Au cours de la prochaine année, nous solliciterons les commentaires des personnes qui ont eu recours à nos services afin d'éclairer tout changement dans la manière dont nous fournissons ces services. Nous nous efforcerons de réduire les retards, de faire avancer les dossiers de manière plus efficace et proportionnée et de concevoir des outils pour aider les gens à s'y retrouver dans le système.

J'ai travaillé dans des tribunaux de justice sociale et de droits de la personne qui recevaient beaucoup de dossiers aux échelles provinciales et fédérale, et je crois fermement en la justice administrative en tant que service. Par contre, les efforts qui visent à améliorer ces services doivent refléter les besoins de ceux qui cherchent à y accéder plutôt que de se fonder sur ce qui est le mieux selon les avocats et autres parties prenantes qui travaillent dans le système. Après tout, il ne s'agit pas de nous.

Le tribunal est redevable aux personnes qui se présentent devant lui pour obtenir un accès efficace et rapide à la justice. Nous devons recueillir leurs commentaires pour instaurer la confiance.

Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Je vous remercie, madame Khurana. Nous passons maintenant aux questions des sénateurs.

La sénatrice Sorensen : Je vous remercie de votre présence. Diriez-vous que le sous-financement fédéral des services sociaux dans les communautés autochtones constitue une violation des droits de la personne? Indépendamment de cette réponse, existe-t-il des groupes démographiques précis au sein de la population autochtone qui sont touchés de manière disproportionnée — les femmes, les personnes LGBTQ+, les personnes handicapées —, et existe-t-il un moyen de garantir que ces groupes pourront éventuellement bénéficier d'un accès équitable à ces services?

Mme Khurana : Je vous remercie de votre question. D'emblée, je pense qu'il est important de souligner qu'en tant que présidente du tribunal et en tant que décideurs, notre mandat est d'entendre les causes qui nous sont soumises par la Commission canadienne des droits de la personne. Je ne peux donc pas me prononcer sur un dossier qui pourrait ou non nous être renvoyé ou qui pourrait être une affaire en cours ou une affaire que nous avons déjà entendue devant le tribunal.

Par contre, je dirai que les tribunaux sont des systèmes fondés sur l'affrontement. On y intente des poursuites. Les parties se présentent devant nous pour plaider, et nous rendons des

parties on a case-by-case basis and on the basis of whatever the parties present to us.

Senator Sorensen: Thank you.

The Chair: Ms. Khurana, in your view, how would Indigenous-specific mechanisms such as an Indigenous ombudsperson or tribunal intersect with the current mechanism such as the Canadian Human Rights Tribunal?

Ms. Khurana: Thank you, senator, for the question. As I alluded to in my opening statement, questions about the appropriateness of new mechanisms are, first and foremost, directed, I think, to those who seek to access these services and who try to seek justice before our mechanisms.

Given my role as the chairperson of the tribunal, it's also not my place to tell Parliament how best to proceed in terms of any changes to existing mechanisms, but of course, if there are changes made, it will be my role to ensure we implement those and oversee any legislative or statutory changes that exist.

Of course, our role is to apply the Canadian Human Rights Act, also referred to as the CHRA, and any other legislation as it currently exists.

Senator LaBoucane-Benson: In your testimony, you mentioned that your services are trauma-informed. Can you flesh that out for me and explain how your services are trauma-informed? How do you accomplish this?

Ms. Khurana: Thank you for the question. Since 2021, and when new members are appointed, we ensure that they undergo standard training and mentorship. We also have ongoing professional development and training. That includes conducting inclusive, respectful trauma-informed processes. I can perhaps give you some examples from the hearing context.

In a hearing that is about to start, a member has consulted and worked with the parties to understand their needs. One way to do that is to ensure that counsellors and support persons are available to witnesses and participants who are going to be testifying and participating in the proceedings to make sure they have the supports they need and that they have space for that.

In another context, both in mediation and in the litigation process, elders have been available to speak to participants and give their perspective on the needs of the community and supports available for participants in the proceedings.

décisions en nous fondant sur les preuves, les observations et tout autre élément que nous présentent les parties, au cas par cas.

La sénatrice Sorensen : Je vous remercie.

Le président : Madame Khurana, à votre avis, comment des mécanismes propres aux Autochtones, comme un ombudsman ou un tribunal national des droits des Autochtones, interagiraient-ils avec les mécanismes en place actuellement, comme le Tribunal canadien des droits de la personne?

Mme Khurana : Je vous remercie de la question, monsieur le sénateur. Comme j'y ai fait allusion dans ma déclaration liminaire, les questions relatives à la pertinence des nouveaux mécanismes devraient s'adresser d'abord et avant tout, je pense, à ceux qui veulent accéder à ces services et qui tentent d'obtenir justice à l'aide des mécanismes que nous offrons.

Compte tenu de mon rôle de présidente du tribunal, il ne m'appartient pas non plus de dire au Parlement quelle est la meilleure façon de procéder pour modifier les mécanismes existants, mais bien sûr, si des changements sont apportés, ma responsabilité sera de veiller à leur mise en œuvre et de superviser toute modification législative.

Évidemment, notre rôle est d'appliquer la Loi canadienne sur les droits de la personne, ou LCDP, et toute autre loi existante.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Dans votre témoignage, vous avez mentionné que vos services tiennent compte des traumatismes. Pouvez-vous me donner des précisions à ce sujet et m'expliquer en quoi vos services tiennent compte des traumatismes? Comment y parvenez-vous?

Mme Khurana : Je vous remercie de la question. Depuis 2021, lorsque de nouveaux membres sont nommés, nous veillons à ce qu'ils suivent une formation normalisée et soient encadrés. Nous assurons également de la formation et un perfectionnement professionnel continu. Il s'agit notamment de se doter de processus inclusifs et respectueux qui tiennent compte des traumatismes. Je peux vous donner quelques exemples tirés du contexte des audiences.

Lorsqu'une audience est sur le point de commencer, un membre du tribunal aura déjà consulté et travaillé avec les parties pour comprendre leurs besoins. Des conseillers et des personnes-ressources doivent donc être disponibles pour les témoins et les gens qui vont participer aux audiences afin de s'assurer qu'ils reçoivent le soutien dont ils ont besoin.

Dans un autre contexte, que ce soit lors d'une médiation ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, des aînés ont pu s'adresser aux participants et leur donner leur point de vue sur les besoins de la communauté et les mesures de soutien qui leur sont offertes.

Other examples are to ensure that the space is as safe, fair and inclusive as it can be in our proceedings, and that is tailored to the specific parties, but each adjudicator makes an effort in their case management with the parties to ask what they need to make the process feel a safe and accessible one for everybody who is participating, understanding that the nature of our complaints can be challenging for all parties.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you.

Senator D. Patterson: Thank you for being here. You talked about the growth of complainants, I believe. Could you now or later give the committee an idea of what categories of people are complainants? I suppose we're particularly interested in the proportion of Indigenous complainants if you gather such data that could be made available.

Ms. Khurana: Thank you, senator. I did verify. So just to give you an example, in 2022, I mentioned earlier that the Canadian Human Rights Commission referred 140 new complaints to us, and 21% of those complaints involve Indigenous persons. I say that "we know of," because that's also based on self-identification. Also, it depends on the nature of the complaint, so it could be higher on the basis of that.

I'll give you a concrete example. There could be a complaint involving an individual who makes an allegation of discrimination against their employer, and it might be on the grounds of disability. Well, that person may also be Indigenous or may have other characteristics that are protected under the Canadian Human Rights Act, but they may not have identified as such. So that's where we know of.

Of course, the proportion of complaints that the commission has received would be significantly higher. I'm just speaking about the complaints that were referred to us, which is 140. I understand from the commission's 2022 stats that they accepted 763 new complaints in 2022, but the complaints we would have received that year would have largely and almost exclusively been received by the commission much earlier than 2022.

Senator D. Patterson: Is this information available in a report?

Ms. Khurana: Yes, we have annual reports. As to the information about the proportion of complainants who are Indigenous, I can certainly provide that to you in writing if that would assist. I don't know that the annual report breaks it down in that detail, but certainly I'm happy to provide that to you after this meeting.

Ensuite, nous voulons nous assurer que l'espace dans lequel se tiennent les audiences est le plus sûr, le plus équitable et le plus inclusif possible, et qu'il est adapté aux parties concernées. Chaque décideur, dans sa gestion d'instance, demandera aux parties ce dont elles ont besoin pour que le processus soit sûr et accessible pour tous, car nous savons que la nature des plaintes que nous traitons fait que le processus est éprouvant pour toutes les parties.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je vous remercie.

Le sénateur D. Patterson : Je vous remercie de votre présence. Vous avez parlé de l'augmentation du nombre de plaignants, je crois. Pourriez-vous, maintenant ou plus tard, nous donner une idée des gens qui déposent des plaintes? Nous nous intéressons surtout à la proportion de plaignants autochtones. Recueillez-vous de telles données qui pourraient être mises à notre disposition?

Mme Khurana : Je vous remercie, monsieur le sénateur. J'ai vérifié et je vais vous donner un exemple. Tout à l'heure, j'ai dit qu'en 2022, la Commission canadienne des droits de la personne nous avait renvoyé 140 nouvelles plaintes, et 21 % de ces plaintes concernaient des Autochtones. Je dois dire « à notre connaissance », car ce chiffre repose sur des déclarations volontaires. En outre, tout dépend de la nature de la plainte, donc ce chiffre pourrait être plus élevé.

Je vais vous donner un exemple concret. Nous pourrions recevoir une plainte qui concerne une personne qui allègue avoir été victime de discrimination de la part de son employeur, en raison d'un handicap. Cette personne pourrait également être autochtone ou présenter d'autres caractéristiques protégées par la Loi canadienne sur les droits de la personne, mais elle ne s'identifiera peut-être pas comme telle. Il s'agit donc des renseignements dont nous disposons.

Bien entendu, la proportion de plaintes reçues par la commission est nettement plus élevée. Aujourd'hui, je ne parle que des plaintes qui nous ont été renvoyées, soit 140. Je crois comprendre, d'après les statistiques de la commission pour l'année 2022, qu'elle a accepté 763 nouvelles plaintes en 2022, mais les plaintes que nous aurions reçues cette année-là auraient en grande partie et presque exclusivement été reçues par la commission bien avant 2022.

Le sénateur D. Patterson : Ces renseignements se trouvent-ils dans un rapport?

Mme Khurana : Oui, nous présentons des rapports annuels. Pour ce qui est des renseignements sur la proportion de plaignants autochtones, je peux certainement vous les fournir par écrit si cela peut vous aider. Je ne sais pas si le rapport annuel ventile les données de cette façon, mais je me ferai un plaisir de vous le fournir après cette réunion.

I understand the commission may be appearing before you as well and can probably give you the broader picture in terms of complaints that were received by them.

Senator D. Patterson: That would be appreciated, thank you, through the clerk.

Ms. Khurana: Of course. Thank you.

The Chair: Thank you.

Ms. Khurana, on March 28, 2023, Naiomi Metallic explained to the committee that an individual cannot bring a human rights complaint against both the federal and provincial governments at the same time. There is jurisdictional overlap between federal and provincial governments, meaning that human rights complaints may cover multiple jurisdictions.

What services or supports are available to assist complainants to navigate the human rights framework across multiple jurisdictions? If none are available, what system or structure would need to be developed?

Ms. Khurana: Thank you very much for your question. Indeed, we're well aware that for somebody trying to navigate various recourse models, it can be a challenge. I know that my colleagues and friends from other provincial tribunals and jurisdictions are here today as well. Certainly, the B.C. Human Rights Tribunal has paved the way to open up a dialogue in terms of the needs of Indigenous peoples in particular, with respect to accessing their services.

One way to do that and to help assist claimants is to work with our partners across the provinces, even in terms of providing that information and opening up some kind of navigation system for complainants to be able to know where to go so that they don't get to a wrong door or be told that they are before a wrong door.

I have got six years in my mandate left, and one thing on my list of priorities is asking for support to create tools for parties to really be able to navigate that system. That is something that exists in other tribunals, in a proactive way, right, not waiting for people to ask questions and be lost, but to try to reach out to those who have chosen to file complaints and help them understand the process.

Another thing I can say is that it's the responsibility of all of us who are adjudicators and members to actively adjudicate. That doesn't mean waiting until the hearing starts to explain how the process works, but at the front end. In our institutions and particularly in human rights bodies, we have a heightened responsibility to provide information at the front end, knowing

Je crois savoir que des représentants de la commission témoigneront et ils pourront probablement vous donner une meilleure idée du type de plaintes qu'ils ont reçues.

Le sénateur D. Patterson : Je vous remercie. Nous vous en serions reconnaissants. Vous pourrez envoyer ces renseignements à la greffière.

Mme Khurana : Bien sûr. Je vous remercie.

Le président : Je vous remercie.

Madame Khurana, le 28 mars 2023, Naiomi Metallic a expliqué au comité qu'une personne ne peut pas déposer une plainte relative aux droits de la personne à la fois contre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Il existe un chevauchement de compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ce qui signifie que les plaintes en matière de droits de la personne peuvent couvrir plusieurs champs de compétences.

Quels services ou soutiens sont offerts pour aider les plaignants à s'y retrouver dans le cadre canadien des droits de la personne parmi plusieurs administrations? Si aucun n'est disponible, quel système ou quelle structure faudrait-il mettre en place?

Mme Khurana : Je vous remercie de votre question. En effet, nous sommes bien conscients qu'il peut être difficile pour quelqu'un de s'y retrouver entre les différents recours possibles. Je sais que mes collègues des tribunaux provinciaux sont présents aujourd'hui. Le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique a certainement ouvert la voie à un dialogue sur les besoins des peuples autochtones, en particulier, en ce qui concerne l'accès à leurs services.

Une façon d'aider les plaignants est de travailler avec nos partenaires dans toutes les provinces, même en ce qui concerne la transmission de renseignements, et de mettre sur pied un système qui permet aux plaignants de savoir vers qui se tourner afin qu'ils ne frappent pas à la mauvaise porte ou qu'on doive leur dire qu'ils se trouvent au mauvais endroit.

Je vais occuper ce poste pendant encore six ans, et l'une de mes priorités est de demander de l'aide pour créer des outils qui permettront aux parties de naviguer dans ce système. Ces outils sont utilisés dans d'autres tribunaux, de manière proactive, sans attendre que les gens posent des questions ou ne soient perdus. Ils tentent plutôt de tendre la main à ceux qui ont choisi de déposer des plaintes et de les aider à comprendre le processus.

J'aimerais ajouter qu'il nous incombe, à tous ceux d'entre nous qui sont des décideurs et des membres du tribunal, d'employer des processus décisionnels actifs. Il ne faut pas attendre le début de l'audience pour expliquer le fonctionnement de la procédure. Il faut agir en amont. Dans nos établissements, et en particulier dans les organismes de défense des droits de la

that the majority of complainants are self-represented before our tribunal, and on the flip side, the majority of respondents are very well represented.

The Chair: Thank you for that.

Senator Martin: In fact, that was one of my questions that I was going to ask, but I was curious, when you talk about working with the provincial partners, how closely do you work with them? What does that look like on a yearly and monthly basis?

Ms. Khurana: I'm sure we would all — I know some of my colleagues across the human rights mechanisms are here today. We exchange informally. Each tribunal is working to implement and execute their mandate under their own legislative framework, so we don't overlap in that sense. I think what I'm speaking of is finding ways to work together proactively. We have informal exchanges, but certainly following on some of the recommendations that my colleagues from the B.C. system have put forth. That is one way to make it more concrete and where we can proactively provide some information to parties so that they know when to make an application or a complaint to one of the provincial tribunals and when the commission is the mechanism to go through.

Senator Martin: If an issue falls between jurisdictions — so there is a provincial component and a federal component — how does one navigate his or her way through addressing this complaint, where it falls between jurisdictions?

Ms. Khurana: Just in terms of our role at the tribunal, as you know, the Canadian Human Rights Commission is the first port of call for any complaints. So they receive — like I said, it's a significantly higher proportion each year. Last year, as I said, it was 763 complaints. Only those that are screened by the Canadian Human Rights Commission are referred to us. They can determine whether or not to refer a complaint to the tribunal. They are an independent body, of course, that makes those determinations.

So part of that test — I will let the commission complete and more properly respond to your question, but part of that is ensuring that the tribunal or the federal jurisdiction is the right place to be.

Then from our perspective, when a complaint is referred to us, we, under the Canadian Human Rights Act, conduct an inquiry; so we do the work that is sent to us.

personne, nous avons une responsabilité accrue de fournir des renseignements en amont, sachant que la majorité des plaignants se représentent eux-mêmes, et qu'à l'inverse, la majorité des défenseurs sont très bien représentés.

Le président : Je vous remercie de votre réponse.

La sénatrice Martin : À vrai dire, j'allais poser cette question. J'étais curieuse de savoir dans quelle mesure votre institution collabore avec des organismes de défense des droits de la personne d'autres administrations canadiennes. À quoi cette collaboration ressemble-t-elle sur une base annuelle et mensuelle?

Mme Khurana : Je suis certaine que nous serions tous... Je sais que certains de mes collègues qui représentent les organismes des droits de la personne sont ici aujourd'hui. Nous échangeons de manière informelle. Chaque tribunal travaille à la mise en œuvre et à l'exécution de son mandat en respectant son propre cadre législatif, de sorte qu'il n'y ait pas de chevauchement à cet égard. C'est ce que j'entends lorsque je dis qu'il faut trouver des moyens de travailler ensemble de manière proactive. Nous avons des échanges informels, suivant certaines des recommandations formulées par mes collègues de la Colombie-Britannique. Cela nous permet de fournir des informations concrètes de façon proactive aux parties afin qu'elles sachent quand présenter une demande ou déposer une plainte auprès d'un tribunal provincial et quand la commission est l'établissement vers lequel elles doivent se tourner.

La sénatrice Martin : Si une question relève de plusieurs instances gouvernementales — il y a donc une composante provinciale et une composante fédérale —, comment peut-on s'y retrouver dans le traitement de cette plainte, et savoir de quelle administration elle relève?

Mme Khurana : En ce qui concerne notre rôle au tribunal, comme vous le savez, la Commission canadienne des droits de la personne est le premier point de contact pour toutes les plaintes. Elle reçoit donc... Comme je l'ai dit, la proportion augmente nettement d'une année à l'autre. L'année dernière, il y a eu 763 plaintes. Nous ne sommes saisis que des plaintes qui ont été retenues par la Commission canadienne des droits de l'homme. Elle peut décider de renvoyer ou non une plainte au tribunal. Elle prend évidemment ces décisions en tant qu'organisme indépendant.

Ce test est donc en partie... Je laisserai la commission vous fournir une réponse plus complète et plus précise, mais il s'agit en partie de s'assurer que c'est bien le tribunal qu'il convient de saisir et que l'enjeu est de compétence fédérale.

De notre côté, lorsque nous sommes saisis d'une plainte, nous menons une enquête en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne; nous accomplissons donc le travail qui nous est confié.

Senator Martin: One small question. Do you provide services, or do you deal with the cases in other languages, so maybe the language specific to the complainant? Do you have those resources available?

Ms. Khurana: Yes, we do, absolutely. Of course, as a service provider ourselves, we have a duty to accommodate. We absolutely will work with the parties to ensure that they can communicate in whatever language. The advent of video hearings has helped facilitate that in many ways, by just expanding the availability and timeliness of interpretation of all sorts across the country, including ASL; so we do indeed. Whether it's for a mediation or a hearing, we will provide those services so the parties can participate fully and fairly.

[Translation]

Senator Audette: Thank you for being with us. I'm sure you know that certain calls for justice in the MMIWG report are very dear to me: those regarding the Tribunal and the ombudsman.

You mentioned a certain percentage of Indigenous people or Indigenous communities; it's clear to you. How many proceedings were successful among complainants? Did the process in your community lead to justice being done? Within the framework of the calls for justice, which proposes an Indigenous tribunal and an ombudsman, do you see something important and good for First Nations? Do you see any collaboration if this happens? I dream of it happening. I don't want to influence you.

Ms. Khurana: Thank you very much, Senator. Regarding your first question on the statistics for successful Indigenous complainants, I will make a note of it and send you the answer through your clerk, if that's suitable.

As for the proposed ombudsman, as I said initially, the most important point is to check what's missing with the parties or the Indigenous people who have already tried to access justice. Were there any barriers, any obstacles? I know the committee already started working on it and will continue down that path.

However, I can say that if the ombudsman were to play a role in overcoming the lack of information, awareness and guidance — we know that legal processes can be quite complex for the parties that come to us —, then that is certainly a role that both the tribunal and an ombudsman could play. It's also a role that people accompanying parties before the courts could play.

La sénatrice Martin : J'ai une petite question. Fournissez-vous des services ou traitez-vous les affaires dans d'autres langues, peut-être dans la langue du plaignant? Disposez-vous des ressources nécessaires?

Mme Khurana : Oui, absolument. Bien sûr, nous fournissons des services et avons à ce titre l'obligation de prendre des mesures d'adaptation. Nous travaillons évidemment avec les parties pour veiller à ce qu'elles puissent communiquer dans n'importe quelle langue. L'avènement des audiences par vidéoconférence a facilité les choses à bien des égards, car les services d'interprétation de toutes sortes, y compris l'ASL — la langue des signes américaine —, sont de plus en plus accessibles, et ce, en temps voulu, dans tout le pays. Nous le faisons donc. Qu'il s'agisse d'une médiation ou d'une audience, nous fournirons les services nécessaires pour que les parties puissent participer pleinement et équitablement.

[Français]

La sénatrice Audette : Merci d'être parmi nous. Je suis convaincue que vous savez qu'il y a des appels à la justice qui me sont très chers dans le rapport de l'ENFFADA, en ce qui concerne le tribunal et l'ombudsman.

Vous parlez d'un certain pourcentage de gens autochtones ou de communautés autochtones; pour vous c'est évident. Combien de démarches ont été gagnantes pour les personnes qui ont dénoncé? Est-ce que le processus chez vous a fait en sorte que justice a été rendue? Dans le cadre des appels à la justice, où on propose un tribunal autochtone et un ombudsman, voyez-vous quelque chose d'important et de bon pour les Premières Nations et une collaboration advenant que cela arrive? Je rêve que cela arrive. Je ne veux pas vous influencer.

Mme Khurana : Merci beaucoup, madame la sénatrice. En ce qui concerne votre première question, qui concerne les statistiques sur les dossiers des parties plaignantes qui sont des personnes autochtones qui auraient eu gain de cause, je vais la prendre en note et vous faire parvenir la réponse par l'intermédiaire de votre greffière, si cela vous convient.

Pour ce qui est de la proposition d'un ombudsman, comme je l'ai dit au début, le plus important est de vérifier auprès des parties ou des personnes autochtones qui ont déjà essayé d'accéder à la justice ce qui leur manque. Est-ce qu'il y a eu des barrières, des obstacles? Je sais que le comité a déjà entamé ce travail et va continuer sur cette voie.

Par contre, je peux dire que si l'ombudsman jouait un rôle qui permettrait de combler un vide d'information et de sensibilisation, et de guider — on sait bien que les processus juridiques peuvent être assez complexes pour les parties qui s'adressent à nous —, alors c'est certainement un rôle que et le tribunal et un ombudsman, ou les gens qui peuvent accompagner les parties devant les tribunaux pourraient jouer.

Otherwise, the choice is left up to Parliament. However, the need certainly exists for awareness, for information and for a guide to accompany the parties.

[English]

Senator Hartling: Thank you for being here. Very interesting. Supposing one of these 140 cases, can you walk me through the process? How does it happen? If I'm the person, how do I know what the process is? How do I get assigned to my support people, to my legal counsel? Or if I decide to defend myself, how does that work? Then how long would it take to go through to get to resolution?

Ms. Khurana: I will try to break that up into a few steps.

If your complaint is referred by the Canadian Human Rights Commission, we initially — because it's not a model where you file your complaint directly with us. It's sent to us from the Canadian Human Rights Commission. We will first offer the parties in all cases the possibility of mediating, and that's an area where, in the past year, we have built up a roster of experienced human rights mediators who are former adjudicators with extensive experience in this area so they can really provide a lot of perspective to parties in trying to work with them in alternative methods. So we will do that. Usually we can offer mediation pretty quickly, as soon as the parties have provided some basic information to us about the case so the mediator knows where they're coming from and what it's about, within three or four months. We can do that at short notice certainly for the parties, and we will always offer that throughout the lifecycle of a case.

If the parties don't resolve their case — and mediation sometimes leads to a full settlement, but sometimes it only settles some of the issues in dispute — it is always a valuable exercise, of course, because it can reduce what moves forward to a hearing and help resolve certain things. Then I will assign it to an adjudicator.

We certainly have a backlog of cases at the moment. I mentioned earlier that there are five of us working full time for the full case load of the tribunal and a few part-time members as well.

You asked about time frames. We're now looking at at least six months for me to be able to even assign it to a member. The tribunal is working hard to recruit and attract additional members to the tribunal. We can move up to a full complement of 18 under the Canadian Human Rights Act. That would certainly help reduce those time frames.

Sinon, le choix revient au Parlement, mais le besoin de sensibilisation, d'information et d'un guide pour accompagner les parties existe, c'est certain.

[Traduction]

La sénatrice Hartling : Merci de votre présence. C'est très intéressant. Revenons aux 140 cas. Pouvez-vous me décrire le processus? Comment cela se passe-t-il? Si je suis la personne qui a fait une plainte, comment puis-je savoir quelle est la procédure? Comment suis-je orientée vers les personnes qui vont m'aider, vers mon conseiller juridique? Si je décide de me défendre moi-même, comment cela fonctionne-t-il? Et combien de temps faut-il pour parvenir à une résolution?

Mme Khurana : Je vais essayer de vous en donner les grandes lignes.

Si votre plainte nous est transmise par la Commission canadienne des droits de la personne, nous commençons par l'examiner. Vous ne déposez pas votre plainte directement auprès de nous. C'est la Commission canadienne des droits de la personne qui nous la transmet. Dans tous les cas, nous offrons d'abord aux parties la possibilité de recourir à la médiation. À cet égard, nous avons constitué, au cours de la dernière année, une liste de médiateurs expérimentés en matière de droits de la personne. Ce sont d'anciens arbitres qui possèdent une vaste expérience dans ce domaine et qui peuvent ainsi apporter des perspectives différentes aux parties dans leurs efforts pour travailler avec elles selon des méthodes novatrices. C'est ce que nous faisons. En général, nous pouvons proposer assez rapidement la médiation, dès que les parties nous ont fourni quelques renseignements de base sur le dossier afin que le médiateur connaisse les tenants et aboutissants de l'affaire, dans un délai de trois ou quatre mois. Nous pouvons le faire dans un délai très court pour les parties, et nous le proposons toujours au cours du cycle de traitement du dossier.

Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur litige... La médiation aboutit parfois à un règlement complet, mais il arrive aussi que le litige ne soit réglé qu'en partie. La médiation est toujours utile, bien sûr, parce qu'elle permet de réduire le nombre d'audiences et de résoudre certains problèmes. Une fois l'étape de la médiation terminée, je confie le dossier à un arbitre.

Nous avons en effet du retard dans le traitement des dossiers à l'heure actuelle. J'ai mentionné précédemment que nous sommes cinq à travailler à temps plein pour traiter l'ensemble des affaires du tribunal et que nous avons également quelques personnes à temps partiel.

Vous vouliez connaître les délais. Il faut compter au moins six mois avant que je puisse confier une affaire à un membre. Le tribunal travaille d'arrache-pied pour recruter et attirer des membres supplémentaires. La Loi canadienne sur les droits de la personne nous permet de passer à un effectif complet de 18 membres. Cela contribuerait certainement à réduire les délais.

To your question of how long it takes and what happens next, there is no legal clinic or provided legal assistance by the tribunal. Some parties choose to have counsel and are able to retain counsel. The majority, though, represent themselves. There were about 57% last year who were self-represented. They may have questions about the process. We try to set them out in guides and through some explanations, but that's where we have work to do. This is an area where I'm absolutely asking for support to develop better tools for our parties in plainer language that is not just legalese and that people can understand accessing the process.

From then, the whole legal process starts. If the matter doesn't resolve, pleadings are filed and an adjudicator, when they're assigned, will start working with the parties right off the bat to identify the issues and hopefully resolve some.

In terms of how long it takes to get to a hearing, some of that depends on whether there are preliminary issues. Sometimes there are motions about the scope of the complaint that was referred by the commission, motions to add allegations, add a party, for disclosure. That's often where there are challenging issues to work out.

I looked at the numbers. Because of all of those lead-ups, really, I believe the average for hearings that we held between 2018 and 2022, it took an average of 600 days to get to a hearing from the time the complaint was received to the first day of the hearing. I'm happy to speak to some of the other reasons for that. I alluded to those, but delay is an area where we face challenges. I'm happy to speak further to that if you have a follow-up question.

Senator Hartling: It sounds like resources and more people are necessary.

Ms. Khurana: Certainly that's not an uncommon theme across our systems of justice, but there are things that require resources and others that do not. That's where I started, because not everything that can simplify and reduce delay requires additional resources. For example, I mentioned earlier training our members on active adjudication and ensuring the systems and processes that we do have are more proportionate to the issues in dispute.

I'm trying to establish a triage function for the files so that we focus our time and energy on those certain files that will take longer to move through our process, whereas others can be dealt with more expeditiously. It is absolutely always a balancing act. Of course, parties have their right to be heard.

Pour ce qui est de la durée de la procédure et de ce qui se passe ensuite, le tribunal ne propose pas de clinique juridique ni d'aide juridique. Certaines parties choisissent de se faire assister par un avocat et ont la capacité de le faire. La majorité d'entre elles, cependant, se représentent elles-mêmes. L'année dernière, environ 57 % des parties se sont représentées elles-mêmes. Ces personnes peuvent avoir des questions sur la procédure. Nous essayons de leur fournir des guides et des explications, mais c'est sur ce point que nous avons du travail à faire. C'est à cette fin que j'ai absolument besoin de soutien pour développer de meilleurs outils pour nos parties, dans un langage plus simple qui n'est pas du jargon juridique et que les gens peuvent comprendre quand ils prennent connaissance de la procédure.

C'est à partir de ce moment-là que toute la procédure juridique commence. Si l'affaire n'est pas résolue, des plaidoiries sont déposées. Si un arbitre est désigné, il se met dès le départ à travailler avec les parties pour cerner les problèmes et, avec un peu de chance, en résoudre certains.

En ce qui concerne le temps qu'il faut pour obtenir une audience, cela dépend en partie de l'existence ou non d'enjeux préliminaires. Il y a parfois des motions concernant la portée de la plainte renvoyée par la commission, des motions visant l'ajout d'allégations, ou l'ajout d'une partie, ou encore la divulgation de renseignements. C'est souvent là qu'il y a des questions difficiles à résoudre.

J'ai examiné les chiffres. À cause de tous ces éléments préalables, je crois que la moyenne pour les audiences que nous avons tenues entre 2018 et 2022 a été de 600 jours entre le moment où la plainte a été reçue et le premier jour de l'audience. Je me ferai un plaisir de vous parler des autres raisons qui peuvent expliquer ce délai. J'y ai fait allusion, mais les délais sont un aspect qui nous pose problème. Je me ferai un plaisir d'en parler plus en détail si vous avez une question complémentaire.

La sénatrice Hartling : On dirait qu'il faut plus de ressources et de personnel.

Mme Khurana : Ce n'est assurément pas rare à l'échelle de nos systèmes judiciaires, mais il y a des choses qui requièrent des ressources et d'autres non. C'est là que j'ai commencé, car ce ne sont pas toutes les mesures susceptibles de simplifier et de réduire les délais qui nécessitent des ressources supplémentaires. Par exemple, j'ai mentionné précédemment la formation de nos membres à la prise de décision active et l'importance de veiller à ce que les systèmes et les processus dont nous disposons soient mieux proportionnés aux questions en litige.

J'essaie de mettre en place une fonction de tri des dossiers de sorte que nous puissions concentrer notre temps et notre énergie sur certains dossiers qui prendront plus de temps à franchir les étapes de notre processus, tandis que d'autres pourront être traités de manière plus expéditive. Il s'agit toujours d'un

Some of these files, as you know, involve complex systemic allegations of discrimination. Parties really need to be able to tell their stories, and also to ensure that they have what they need to prepare adequately for their day in court so to speak. We balance that with the need to proceed as efficiently as possible.

Senator Hartling: Thank you.

Senator Coyle: Thank you very much. I apologize for missing the beginning of your remarks. I want to build on what my colleagues have been asking you and also what you've been leading us into. You mentioned six more years in your mandate, which is great. There you are, you've already identified some things that you could do in terms of triaging and creating simpler ways of dealing with simpler issues so you can have the time for the more complex ones, preparing guides that are accessible to the people who have experience dealing with a tribunal like yours. Frankly, not many people would. Those are some innovations.

Of course, you've mentioned that you would likely need further human resources. Are there other things you would like to tell us about that you think would really help to streamline? Streamlining is one thing. Are there other improvements you would like to tell us that you can foresee undertaking during these six years on top of moving the various cases through the process?

Ms. Khurana: Right. Thank you, senator, for your question. I think your latter comment just is the right way for me to start to respond. As I mentioned in my opening remarks, while there are some things we know of that would improve systems — addressing delay, making things less complex, writing in plain language, making decisions and reasons easier to understand for the parties and not just reviewing for courts — these are all things I've already started to put in place, building the mediation process out.

The first place to start — and that's really where I've asked for support and where we will move this year — is on listening to the parties, having proper stakeholder consultations, but particularly building out a comprehensive way of reaching Indigenous peoples, understanding the challenges that have been experienced, hearing what is missing and where those gaps are is the first place to start. Any changes are really designed around what we hear and what's reflected back in terms of the needs of our users. I will start there.

exercice d'équilibre. Bien entendu, les parties ont le droit d'être entendues.

Certains de ces dossiers, comme vous le savez, concernent des allégations de discrimination systémique complexes. Les parties doivent vraiment pouvoir raconter leur histoire, et nous devons également veiller à ce qu'elles disposent de ce qu'il leur faut pour se préparer de manière adéquate à leur comparution devant le tribunal, pour ainsi dire. Nous concilions cela avec la nécessité de procéder le plus efficacement possible.

La sénatrice Hartling : Merci.

La sénatrice Coyle : Merci beaucoup. Je m'excuse d'avoir manqué le début de vos propos. J'aimerais poursuivre dans la même veine que mes collègues et en fonction de la direction dans laquelle vous nous avez amenés. Vous avez mentionné qu'il reste six années à votre mandat, ce qui est une excellente chose. Vous avez déjà défini des mesures que vous pourriez prendre, notamment le tri des dossiers et la simplification des moyens de traiter les dossiers plus simples afin de pouvoir consacrer du temps aux questions plus complexes, et la préparation de guides accessibles pour les personnes qui font l'expérience d'un tribunal tel que le vôtre. Franchement, peu de gens le feraient. Ce sont là quelques innovations.

Bien sûr, vous avez mentionné que vous auriez probablement besoin de ressources humaines supplémentaires. Avez-vous d'autres choses à nous dire qui, selon vous, contribueraient vraiment à la simplification? La simplification est une chose. Souhaitez-vous nous faire part d'autres améliorations que vous envisagez d'apporter au cours de ces six années, outre le cheminement des différents dossiers à travers la procédure?

Mme Khurana : Oui. Merci de votre question, sénatrice. Je pense que votre dernier commentaire me permet d'amorcer ma réponse. Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, nous savons qu'il y a des choses qui amélioreraient les systèmes — réduire les délais, rendre les choses moins complexes, écrire en langage clair, rendre les décisions et les motifs plus faciles à comprendre pour les parties et pas seulement pour les tribunaux —, et ce sont toutes des choses que j'ai déjà commencé à mettre en place, en développant le processus de médiation.

La première chose à faire — et c'est vraiment sur ce point que j'ai demandé du soutien et auquel nous allons travailler cette année —, c'est d'écouter les parties, d'organiser des consultations appropriées avec les parties prenantes, mais surtout d'élaborer une stratégie globale pour atteindre les populations autochtones, comprendre les difficultés rencontrées, savoir ce qui manque et connaître les lacunes. Tout changement est réellement axé sur ce que nous entendons et ce qui nous est rapporté à propos des besoins de nos utilisateurs. Je commencerai par là.

Certainly, you're right that there are two sides to resources. One is ensuring that you're able to keep processing your files. You've heard about the increasing case loads. That is certain.

We also have two new mandates as the Canadian Human Rights Tribunal under employment equity and the Accessible Canada Act. The other is making more transformative change. Just ensuring you keep files moving and you do so in a way that is inclusive, respectful, accessible is kind of the core mandate.

Making significant changes on the access to justice side and transforming the tribunal — I mentioned this in my message in my annual report — won't happen with the current resource base.

One thing is adjudicators, and I'm very pleased that that process is under way and is working well. The other side is the whole public service side and the support for the tribunal. I don't have any authority or delegation on financial and human resource matters. That falls to the Administrative Tribunal Support Service of Canada, also known as the ATSSC, that supports our tribunal. I'm certainly going to be working with them and making requests to ensure that our tribunal is supported in doing both things. That is, keeping the files moving, but also truly making this a service that works for the parties who appear before us.

Senator Coyle: Thank you.

Senator Greenwood: Thank you for your words and your introduction. I have several questions. I really want to ask about trauma-informed and culturally safe services, but I'm not going to. I'm going to restrain myself and leave that to Senator LaBoucane-Benson because I know she wants to go there.

In 2013 and 2014, the Canadian Human Rights Commission held roundtables with Indigenous women and Indigenous organizations. They focused on access to human rights institutions and access to justice.

This follows up on what Senator Coyle was asking about. In that, they identified several barriers. For example, the human and financial resources, confidentiality, re-victimization, those sorts of things.

Could you tell us a bit about how the commission, the tribunal, has addressed some of those barriers identified in the reports? Do you have any data or information where those things have changed for Indigenous women in organizations? I know those are huge concepts with multiple strategies in each of them, but

Vous avez certainement raison de dire qu'il y a deux aspects aux ressources. Le premier consiste à garantir que vous êtes en mesure de continuer à traiter vos dossiers. Vous avez entendu parler de l'augmentation du nombre de dossiers. C'est un fait.

Nous avons également deux nouveaux mandats, au Tribunal canadien des droits de la personne, soit l'équité en matière d'emploi et la Loi canadienne sur l'accessibilité. L'autre aspect consiste à apporter des changements plus transformateurs. Nous devons simplement veiller à ce que les dossiers avancent et à ce que cela se fasse d'une manière inclusive, respectueuse et accessible, ce qui constitue en quelque sorte notre mandat de base.

Avec les ressources actuelles, comme je le mentionne dans le message qui accompagne mon rapport annuel, il ne sera pas possible d'apporter des changements significatifs en matière d'accès à la justice et de transformer le tribunal.

Il y a d'une part les arbitres, et je suis ravie que ce processus soit en cours et qu'il fonctionne bien. D'autre part, il y a tout l'aspect du service public et du soutien au tribunal. Je n'ai ni pouvoir ni délégation en matière de finances et de ressources humaines. Cela relève du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, également appelé le SCATA, qui soutient notre tribunal. Je vais certainement travailler avec eux et faire des demandes pour m'assurer que notre tribunal reçoit le soutien nécessaire pour faire les deux choses, c'est-à-dire faire avancer les dossiers, mais aussi faire en sorte que le service fonctionne pour les parties qui comparaissent devant nous.

La sénatrice Coyle : Merci.

La sénatrice Greenwood : Merci pour vos propos et votre déclaration. J'ai plusieurs questions. J'aimerais vraiment poser une question sur les services qui tiennent compte des traumatismes et qui sont respectueux de la culture, mais je ne vais pas le faire. Je vais me retenir et laisser cette question à la sénatrice LaBoucane-Benson, car je sais qu'elle veut aborder ce sujet.

En 2013 et 2014, la Commission canadienne des droits de la personne a organisé des tables rondes avec des femmes autochtones et des organisations autochtones. Elles ont porté sur l'accès aux institutions des droits de la personne et sur l'accès à la justice.

Cela fait suite à la question posée par la sénatrice Coyle. Ces tables rondes ont permis de relever plusieurs obstacles, par exemple les ressources humaines et financières, la confidentialité, la revictimisation, et ainsi de suite.

Pourriez-vous nous dire comment la commission — le tribunal — s'est employée à lever certains des obstacles identifiés dans les rapports? Avez-vous des données ou des renseignements sur les changements survenus pour les femmes autochtones dans les organisations? Je sais qu'il s'agit de

has there been some progress, and is there any data that shows that we're making a difference?

Ms. Khurana: Thank you for your question, senator. The roundtable you're referring to, I assume, was with the Canadian Human Rights Commission. Although they're a separate and independent body, I'm sure that some of the concerns you've raised — although I'm not familiar with their report or the details of what was discussed, the parties who filed their complaints with the commission are the same individuals who will eventually make their way to the tribunal. Because I'm not familiar with the work they did, I can't make a comparison. I will say that those are concerns that apply to us too.

On the issue of confidentiality, I can mention that while the tribunal process is a public one, at the commission, parties may have confidential discussions. Our process is, of course, public when you get to a tribunal hearing. That's also why we offer mediation at all stages of the process. If parties want to have confidential discussions and settle their matters or a portion of their complaint in that type of space — I mentioned creative solutions — they can do that in ways that may not be available to them at the end of the hearing.

Tribunal members are bound to apply the law in the Canadian Human Rights Act and on the basis of the evidence and the submissions they hear, whereas in a confidential mediation, the parties can be as creative as they want in terms of coming up with different options that can help them move forward and move on from the complaint.

Senator Greenwood: I'm thinking about re-victimization and some strategies whether they're confidential or public. How do we protect individuals around that?

The other piece of that is education of the public and people going into this process. It's like going into the emergency room in a hospital. Sometimes you don't know what you're walking into. How do we educate people around what the process is and what it can do? I know that's public education. With such a small team, as you say, how do you get to all those things?

Ms. Khurana: The first part of your question about ensuring the safety of the process and not wanting to re-victimize anyone who is a participant in our process, that is top of mind for all adjudicators. I mentioned training that all members receive when they are appointed. Under the Canadian Human Rights Act, to be appointed as a member of the tribunal, you must have experience with, a sensitivity to and an understanding of human rights. We're fortunate that the members who are appointed to the tribunal necessarily come with that background and some

concepts très vastes pour lesquels les stratégies sont multiples, mais est-ce qu'il y a eu des progrès, et est-ce qu'il y a des données qui montrent que nous changeons les choses?

Mme Khurana : Je vous remercie de votre question, sénatrice. La table ronde dont vous parlez, je suppose, était avec la Commission canadienne des droits de la personne. Bien qu'il s'agisse d'un organisme distinct et indépendant, je suis sûre que certaines des préoccupations que vous avez soulevées... Je ne connais pas leur rapport ni les détails des discussions, mais les parties qui ont déposé leurs plaintes auprès de la commission sont les mêmes que celles qui finiront par se présenter devant le tribunal. Comme je ne suis pas au courant du travail qu'ils ont réalisé, je ne peux pas faire de comparaison. Je dirai toutefois que ces préoccupations s'appliquent également à nous.

En ce qui concerne la confidentialité, je peux dire que si la procédure du tribunal est publique, à la commission, les parties peuvent avoir des discussions confidentielles. Notre procédure est, bien entendu, publique lorsqu'il s'agit d'une audience du tribunal. C'est également la raison pour laquelle nous proposons une médiation à tous les stades de la procédure. Si les parties veulent avoir des discussions confidentielles et régler leur affaire ou une partie de leur plainte dans ce type d'espace — j'ai parlé de solutions créatives, précédemment —, elles peuvent le faire d'une manière qui ne serait peut-être pas possible à la fin de l'audience.

Les membres du tribunal sont tenus d'appliquer les dispositions de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de se fonder sur les preuves et les observations qu'ils entendent, alors que dans le cadre d'une médiation confidentielle, les parties peuvent faire preuve d'autant de créativité qu'elles le souhaitent pour trouver différentes options susceptibles de les aider à aller de l'avant et à tourner la page sur la plainte.

La sénatrice Greenwood : Je pense à la revictimisation et à certaines stratégies, qu'elles soient confidentielles ou publiques. Comment protéger les individus dans ce contexte?

L'autre élément est l'éducation du public et des personnes qui s'engagent dans cette procédure. C'est comme aller aux urgences d'un hôpital. Parfois, vous ne savez pas où cela va vous mener. Comment éduquer les gens sur ce qu'est la procédure et ce qu'elle permet de faire? Je sais que c'est une question d'éducation du public. Avec une si petite équipe, comme vous le dites, comment faites-vous pour tout faire?

Mme Khurana : Pour ce qui est de la première partie de votre question, concernant la sécurité du processus et la volonté de ne pas revictimiser les participants à notre processus, c'est prioritaire pour tous les arbitres. J'ai mentionné la formation que tous les membres reçoivent lorsqu'ils sont nommés. En vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, pour être nommé membre du tribunal, il faut posséder de l'expérience en matière de droits de la personne, y être sensible et les comprendre. Heureusement, les membres qui sont nommés au tribunal

sensitivity to the challenges and the difficulties of the issues before us.

We also, and certainly since I've been in this role, have invested in working through these issues with members and spending considerable training time on understanding how we can mitigate those challenges in the hearing room and in the language we use and still do so in a fair and impartial way for all the parties. So the process is safe and accessible and feels as if you're able to, no matter how challenging the issues, have an opportunity to tell your story and be heard, regardless of the outcome.

That's something that the members work on. We mentor each other and share in that experience. You mentioned the smallness of the tribunal. It can be. As adjudicators, we're very privileged to do this work, but it is an isolating role in many ways because we sit, for the most part, alone in panels of one. We do try to share strategies for how to ensure our hearing and mediation spaces are safe, inclusive and respectful. I mentioned earlier some examples of things adjudicators have done to try to understand the needs of the parties.

Senator Greenwood: Thank you.

The Chair: Ms. Khurana, does the Canadian Human Rights Tribunal have Indigenous-specific public education materials about the Canadian human rights framework? Has the tribunal elevated its public education initiatives with Indigenous communities? If so, what were the results of this assessment?

Ms. Khurana: Thank you for your question. I mentioned earlier in response to one of the other questions about priorities and where I want to ask for support is, indeed, in the area of a broader strategy for listening to first, understanding the needs of Indigenous peoples and other users of our system, but there is not specific material that exists. The information on the website, this is also on the priority list of this year, to change the content to make it more accessible. Indeed, this is an area where the tribunal still has much work to do.

The second part of your question, you mentioned public education.

The Chair: Yes. Has the tribunal elevated its public education initiatives with Indigenous communities? If so, what were the results of this assessment?

viennent nécessairement avec cette expérience et une certaine sensibilité aux défis et aux difficultés que posent les affaires dont nous sommes saisis.

Par ailleurs, et en tout cas depuis que j'occupe cette fonction, nous avons investi dans l'examen de ces aspects avec les membres et consacré beaucoup de temps à la formation afin de comprendre comment nous pouvons atténuer ces difficultés dans la salle d'audience et dans le langage que nous utilisons, tout en agissant de manière équitable et impartiale pour toutes les parties. La procédure est donc sûre et accessible, et donne l'impression que, quelles que soient les difficultés rencontrées, il est possible de raconter son histoire et d'être entendu, peu importe l'issue de la procédure.

C'est un aspect auquel les membres travaillent. Nous nous encadrons les uns les autres et mettons en commun notre expérience. Vous avez mentionné la petite taille du tribunal. C'est possible. En tant qu'arbitres, nous sommes très privilégiés de faire ce travail, mais c'est un rôle qui nous isole à bien des égards, car la plupart du temps, nous siégeons seuls dans un tribunal formé d'une seule personne. Nous essayons de mettre en commun des stratégies pour faire en sorte que nos espaces d'audience et de médiation soient sûrs, inclusifs et respectueux. J'ai mentionné plus tôt quelques exemples de ce que les arbitres ont fait pour essayer de comprendre les besoins des parties.

La sénatrice Greenwood : Merci.

Le président : Madame Khurana, est-ce que le Tribunal canadien des droits de la personne a du matériel d'éducation publique adapté aux Autochtones sur le cadre canadien des droits de la personne? Le tribunal a-t-il intensifié ses initiatives d'éducation publique auprès des communautés autochtones? Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de l'évaluation?

Mme Khurana : Je vous remercie de votre question. J'ai mentionné tout à l'heure, en réponse à l'une des autres questions sur les priorités et le domaine dans lequel je souhaite demander du soutien, que ce serait pour une stratégie plus large d'écoute et de compréhension des besoins des peuples autochtones et des autres utilisateurs de notre système, mais il n'existe pas de matériel particulier à ce sujet. L'information sur le site Web fait aussi partie des priorités de cette année, le but étant de modifier le contenu pour le rendre plus accessible. En effet, c'est un domaine dans lequel le tribunal a encore beaucoup de travail à faire.

Dans la deuxième partie de votre question, vous avez mentionné l'éducation du public.

Le président : Oui. Est-ce que le tribunal a intensifié ses initiatives d'éducation du public avec les communautés autochtones? Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de l'évaluation?

Ms. Khurana: Thank you. Just more broadly, I mentioned stakeholder consultations, but also the need to really focus our efforts and outreach on the Indigenous communities and Indigenous peoples who are claimants and parties before the tribunal. That is an area that one of your colleagues mentioned, the limited size or scope or resources we have. That is an area where I will be asking for support from the ATSSC to try to undertake a similar initiative to what our colleagues have done in British Columbia.

Senator LaBoucane-Benson: I want to focus specifically on the Canadian Human Rights Act. I know that it looks like it has been updated in 2021, but it is still a 1985 piece of legislation. I think our legal, ethical and social understanding of human rights has evolved since 1985. I know mine has.

I wonder if you have any opinions how we as a committee could study that act, if you have any advice as to what we should focus on and maybe what needs to be updated.

Ms. Khurana: Thank you for your question. As the tribunal chair and as an adjudicator myself, I apply the law as it currently stands. You referenced updates with respect to the new mandates under the Pay Equity Act and the Accessible Canada Act. There have been studies in the past, including the La Forest report, which addressed some of the issues that you've touched on today in this committee with respect to legal representation. There were other questions at the time with respect to features of the Canadian human rights system: delays, accessibility, how complaints are filed, the existing remedies available under the act.

While I can't suggest to Parliament how to modify the legislation, those are areas that have been considered in the past in other studies. In fact, through your questions, you've raised the very same issues.

Senator LaBoucane-Benson: Would you recommend that this committee study and perhaps recommend updates if you were asked, if you were a senator today?

Ms. Khurana: Although I can't recommend specific provisions and I'm bound to apply the legislation as it currently exists, I think these are factors to consider. As I said, witnesses and other stakeholders who will appear before this committee will speak to you about challenges that they've faced. As I said at the beginning, I'm also always listening. This is useful information for us at the tribunal just to hear. I can't provide the answers to those questions, given my role. I'm certainly listening to what that feedback has been and where parties have encountered challenges and where they might propose specific legislative amendments.

Mme Khurana : Merci. Plus généralement, j'ai mentionné les consultations des parties prenantes, mais aussi le besoin de concentrer nos efforts et notre mobilisation sur les communautés autochtones et les peuples autochtones qui revendiquent leurs droits et se présentent devant le tribunal. Une de vos collègues a mentionné ce problème des ressources limitées dont nous disposons. Je vais demander de l'aide au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, ou SCATA, pour notamment entreprendre une initiative s'apparentant à celle qu'ont réalisée nos collègues de la Colombie-Britannique.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'aimerais aborder précisément la Loi canadienne sur les droits de la personne. Je sais qu'on pourrait dire qu'elle a été mise à jour en 2021, mais c'est tout de même une loi de 1985. Je crois que notre compréhension juridique, éthique et sociale des droits de la personne a évolué depuis 1985. Je sais que la mienne a changé.

J'aimerais savoir si vous avez des opinions quant à l'approche que notre comité devrait adopter pour étudier cette loi. Je me demande si vous avez des conseils sur ce qui devrait retenir notre attention ou peut-être ce qui devrait être modernisé.

Mme Khurana : Je vous remercie de la question. En tant que présidente du tribunal et en tant qu'arbitre, j'applique la loi telle qu'elle existe actuellement. Vous avez fait référence à des mises à jour liées aux nouveaux mandats établis par la Loi sur l'équité salariale et la Loi canadienne sur l'accessibilité. Par le passé, des études — y compris le rapport La Forest — se sont penchées sur certains des enjeux abordés aujourd'hui à ce comité par rapport à la représentation juridique. À l'époque, d'autres questions se posaient sur le système canadien des droits de la personne : les retards, l'accessibilité, la manière de déposer des plaintes, les recours offerts en vertu de la loi.

Je ne peux suggérer au Parlement comment modifier la loi, mais j'ai énuméré des domaines qui ont été examinés par le passé dans d'autres études. En fait, vos questions ont soulevé ces mêmes enjeux.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Si vous étiez sénatrice et si on vous posait la question aujourd'hui, recommanderiez-vous que ce comité étudie et, peut-être, recommande des mises à jour?

Mme Khurana : Bien que je ne puisse pas recommander de dispositions précises et que je doive appliquer la loi dans sa forme actuelle, je crois que ce sont des facteurs à prendre en considération. Comme je l'ai dit, les témoins et les autres parties prenantes qui comparaitront devant ce comité vous entretiendront des difficultés auxquelles ils se heurtent. Comme je l'ai souligné au début de la réunion, je suis toujours à l'écoute. Il est utile que nous, au tribunal, ayons connaissance de cette information. Étant donné mon rôle, je ne peux répondre à ces questions. J'écoute néanmoins les commentaires reçus, les problèmes vécus par les parties et leurs propositions de modifications législatives.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Audette: Thank you very much, Ms. Khurana. I'd like to come back to the subject, and do it with a lot of love. My colleagues understand — and I would say the same — that you need resources, more people and so on. The more we get to know your work, through the commission and through you, the more we will have Canadian women filing complaints and so on.

However, there is a bottleneck, and the approach requires trauma-informed programs and Indigenous people's knowledge. What action is required with a person who has a long way to go, when we don't have the training because universities never offered it to us? Do you think that Canada can have a tribunal for Indigenous people that works with you, specifically to streamline and reduce over 600 days of wait time? Can it happen without requiring you to constantly follow training, due to the lack of knowledge around a situation that isn't quite second nature?

Our goal is to work with those who have that knowledge and are familiar with Indigenous approaches in a Canadian context. We want both tribunals to get results, so that justice extends to individuals or a community.

Ms. Khurana: Thank you very much for your question, Senator. Indeed, as you say, the more awareness there is, the more complaints we will get. In fact, the commission's numbers highlight this awareness of human rights; it's very positive in terms of the knowledge of plaintiffs who file complaints.

As for your question on mechanisms for collaboration, if Parliament makes a decision based on the expertise you've heard here and the testimony of Indigenous people who appear before you, the Tribunal will always be ready to collaborate in order to understand from both sides how to manage each institution's jurisdictions.

I'm always open to considering how we can implement the legislative changes passed by Parliament.

Thank you very much.

[*English*]

The Chair: Does anyone have further questions? Seeing none, the time for this panel is complete. I wish to thank Ms. Khurana again for joining us today.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci beaucoup.

[*Français*]

La sénatrice Audette : Madame Khurana, merci beaucoup. J'aimerais revenir à la charge, et ce, avec beaucoup d'amour. Je comprends mes collègues — et je dirais la même chose — vous avez besoin de ressources, de plus de gens et ainsi de suite. Plus on connaît votre travail, au moyen de la commission et jusqu'à vous, plus on aura de femmes canadiennes qui déposeront des plaintes contre des individus, et ainsi de suite.

Toutefois, il y a de la congestion et une approche qui requiert des programmes réparateurs et le savoir des peuples autochtones. Comment intervenir devant une personne qui vient de loin quand on n'a pas la formation, parce que l'université ne nous l'a pas offerte? Pensez-vous qu'au Canada, on peut avoir un tribunal pour les Autochtones qui collabore avec vous, justement pour désengorger et réduire les 600 jours et plus d'attente, sans toutefois vous obliger à suivre constamment de la formation en raison du manque de connaissances devant une situation qui n'est pas tout à fait naturelle?

On vise une collaboration avec ceux et celles qui détiennent ce savoir et qui sont familiers avec les approches autochtones dans un contexte canadien, pour que les deux tribunaux obtiennent des résultats permettant que la justice s'applique aux individus ou à une communauté.

Mme Khurana : Merci beaucoup de votre question, madame la sénatrice. Effectivement, comme vous le dites, plus il y aura de sensibilisation, plus on aura de plaintes. D'ailleurs, les chiffres de la commission mettent en lumière cette sensibilisation aux droits de la personne, ce qui est très positif par rapport au savoir des parties plaignantes qui déposent des plaintes.

Pour ce qui est de votre question sur les mécanismes, à savoir comment collaborer, si le Parlement prend la décision en s'appuyant sur l'expertise que vous entendez ici et les témoignages des personnes autochtones qui comparaissent devant vous, le tribunal sera toujours prêt à collaborer pour comprendre comment gérer, de chaque côté, les compétences de chaque institution.

Je suis toujours ouverte à considérer comment on pourrait mettre en œuvre les changements législatifs qui seront adoptés par le Parlement.

Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le président : Quelqu'un a-t-il d'autres questions? Comme personne n'intervient, nous avons terminé notre discussion avec ce témoin. J'aimerais encore une fois remercier Mme Khurana d'avoir été parmi nous aujourd'hui.

For our second panel, we will hear from Emily Ohler, Chair, British Columbia Human Rights Tribunal; Amber Prince, Member, British Columbia Human Rights Tribunal; Patricia DeGuire, Chief Commissioner, Ontario Human Rights Commission; Juliette Nicolet, Director, Policy, Education, Monitoring and Outreach, Ontario Human Rights Commission; and Kathryn Oviatt, Chief, Alberta Human Rights Commission. *Wel'aliq* and thank you to all of our witnesses for joining us today. I understand Ms. Prince will provide opening remarks of approximately five minutes. Ms. Prince, I now invite you to provide your remarks.

Amber Prince, Member, British Columbia Human Rights Tribunal: Thank you very much.

[*Indigenous language spoken*]

Tansi, boozhoo, kwey, shé:kon. Hello, I am Amber Prince, *nehiyaw, moniyâw iskwew.*

[*Indigenous language spoken*] I am a member of the Sucker Creek First Nation on Treaty 8, but I grew up in Lheidli T'enneh territory in Prince George, B.C.

I am also a member of the BC Human Rights Tribunal, and I'm here with our chair, Emily Ohler. Our tribunal is located on the unceded territories of the Coast Salish peoples, the Musqueam, the Squamish and the Tsleil-Waututh, although we serve all of B.C.

Kinanâskomitin. I am grateful to the Anishinaabe, the Algonquin and the Mohawk peoples. It's an honour to be here with you and on this territory. I know that Ottawa is also a place of significant history, connection and gathering for Métis, Inuit and First Nations people across Canada.

We are here today to talk to you about the seminal report by Ardith Walkem, K.C., now Justice Walkem, who wrote a report for our tribunal in 2020 examining some of the very questions that are before this Senate committee. Her report is entitled *Expanding Our Vision: Cultural Equality & Indigenous Peoples' Human Rights*. Justice Walkem's report gifted our tribunal with the truth and a roadmap to transform the tribunal's processes into one that, in Justice Walkem's words, makes a real difference in the lives of Indigenous peoples and truly protects their distinct human rights.

Justice Walkem's report called for and led to the creation of the Expanding Our Vision Implementation Committee, or the EOVI. It includes a majority of Indigenous leaders across B.C. The EOVI committee has been a beacon of light to our tribunal, illuminating a path that we must walk to follow Justice

Dans notre deuxième groupe de témoins, nous recevons des représentants du Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique : la présidente, Emily Ohler; et une membre, Amber Prince. Nous accueillons également les représentants de la Commission ontarienne des droits de la personne : la commissaire en chef, Patricia DeGuire; et la directrice des Politiques, de l'éducation, de la surveillance et de la sensibilisation, Juliette Nicolet. Finalement, nous recevons Kathryn Oviatt, présidente de la Commission albertaine des droits de la personne. *Wel'aliq* et merci à tous les témoins de se joindre à nous aujourd'hui. Je crois que Mme Prince va prononcer sa déclaration liminaire d'environ cinq minutes. Madame Prince, je vous invite maintenant à débiter.

Amber Prince, membre, Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique : Merci beaucoup.

[*mots prononcés dans une langue autochtone*]

Tansi, boozhoo, kwey, shé:kon. Bonjour, je m'appelle Amber Prince, *nehiyaw, moniyâw iskwew.*

[*mots prononcés dans une langue autochtone*] Je suis membre de la Première Nation Sucker Creek visée par le Traité 8, mais j'ai grandi dans le territoire Lheidli T'enneh à Prince George, en Colombie-Britannique.

Je suis aussi membre du Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique et je suis accompagnée de notre présidente, Emily Ohler. Notre tribunal est situé dans les territoires non cédés des Salish de la côte, des Musqueam, des Squamish et des Tsleil-Waututh, mais nous servons l'intégralité de la province.

Kinanâskomitin. Les Anishinaabe, les Algonquins et les Mohawks ont toute ma reconnaissance. C'est un honneur de me trouver avec vous sur ce territoire. Je sais qu'Ottawa représente également un important lieu historique qui relie et rassemble les Métis, les Inuits et les Premières Nations de partout au Canada.

Nous sommes ici aujourd'hui pour vous entretenir du rapport majeur d'Ardith Walkem, conseillère du roi, qui est maintenant la juge Walkem. Elle a rédigé un rapport pour notre tribunal en 2020 afin d'examiner certaines des questions dont ce comité sénatorial est saisi. Son rapport s'intitule *Expanding Our Vision: Cultural Equality & Indigenous Peoples' Human Rights*. Le rapport de la juge Walkem a conféré à notre tribunal la vérité et une feuille de route afin de transformer les processus du tribunal en un processus, pour reprendre ses mots, qui améliorera réellement la vie des peuples autochtones et qui protégera véritablement leurs droits de la personne distincts.

Dans son rapport, la juge Walkem a demandé la création de l'Expanding Our Vision Implementation Committee, soit le Comité de mise en œuvre de notre vision élargie, ou EOVI. Il est composé d'une majorité de leaders autochtones de toute la Colombie-Britannique. Ce comité s'est avéré un phare pour notre

Walkem's roadmap. For more than three years, the EOJ committee has offered their guidance, time, expertise and commitment towards Indigenous people's human rights.

Justice Walkem's report and the EOJ committee deserve special consideration and recognition. Together, they offer immeasurable and precious teachings, and we are only here with a clear mandate from our EOJ committee to speak to you about this transformational work as detailed in our written brief. It's an honour to do so.

We also stand with the EOJ committee in raising some concerns about this process. Those concerns are on the record, in our brief, and reflected in the recommendations that we can offer today. We will use our limited speaking time now to centre the voices and expertise of our EOJ Committee.

The EOJ Committee offers the Senate committee the following six recommendations: One, the Senate committee's work must align with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, which the Government of Canada has adopted in Canadian law as the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act.

Two, the Senate committee must work in consultation and collaboration with Indigenous peoples to ensure their voices are prioritized in work that concerns their human rights. The principle of free, prior and informed consent must be central to these discussions.

Three, the structure of consultation and collaboration must occur outside of a colonial process and demonstrate sincerity and respect for Indigenous people's laws, traditions and protocols. Indigenous peoples must hold the architect's pencil on this or any new initiative or body which, (a), must be comprised of Indigenous leadership and decision makers from Inuit, Métis and First Nations groups, and (b), must be prioritized and sustainably and equitably resourced.

Five, the Senate committee must coordinate with other committees working in areas of Indigenous progress, such as education, housing, children and families and so on and not operate in a vacuum in order to appropriately respond to this call to justice.

Finally, six, the Senate committee must ensure that they are accountable and transparent with information gathering, the interview process and a subsequent reporting of the Indigenous perspective on this issue.

tribunal et a illuminé un chemin que nous devons emprunter pour suivre la feuille de route de la juge Walkem. Depuis plus de trois ans, le comité EOJ offre ses conseils, son temps, son expertise et son engagement pour les droits de la personne des peuples autochtones.

Le rapport de la juge Walkem ainsi que le comité EOJ méritent une attention et une reconnaissance particulières. Ensemble, ils nous inculquent des enseignements incommensurables et précieux, et notre présence ici s'explique par le mandat clair que nous a confié le comité EOJ pour vous parler du travail transformateur décrit dans notre mémoire. C'est un honneur de vous en faire part.

Nous soutenons aussi le comité EOJ qui exprime des préoccupations sur ce processus. Ces préoccupations sont énoncées dans la documentation — dans notre mémoire — et se reflètent dans les recommandations que nous pouvons fournir aujourd'hui. Nous allons maintenant nous servir de notre temps limité pour faire la place aux voix et à l'expertise de notre comité EOJ.

Le comité EOJ formule ces six recommandations auprès du comité sénatorial. Tout d'abord, les travaux du comité sénatorial doivent respecter la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, que le gouvernement du Canada a intégrée au droit canadien en adoptant la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Deuxièmement, le comité sénatorial doit consulter les peuples autochtones, et collaborer avec eux, pour veiller à ce que leurs voix soient entendues en priorité dans les travaux qui concernent leurs droits de la personne. Le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause doit être au cœur de ces discussions.

Troisièmement, la structure de consultation et de collaboration ne doit pas s'inscrire dans un processus colonial, doit être empreinte de sincérité et doit respecter les lois, traditions et protocoles des peuples autochtones. Les peuples autochtones doivent tenir les rênes de toute initiative ou de tout nouvel organisme qui a. doit être composé de dirigeants et de décideurs autochtones provenant de groupes métis, inuits et des Premières Nations; et b. doit se voir accorder en priorité des ressources durables et équitables.

Cinquièmement, le comité sénatorial doit assurer la coordination avec les autres comités qui travaillent à différents dossiers en vue de l'ascension des Autochtones tels que l'éducation, le logement, l'enfance, les familles, et d'autres. De plus, le comité sénatorial ne doit pas travailler en vase clos afin de répondre adéquatement à cet appel à la justice.

Sixièmement, et en dernier lieu, le comité sénatorial doit s'assurer qu'il est responsable et transparent en ce qui concerne la collecte d'information, le processus d'entrevue et les rapports subséquents sur les vues des Autochtones sur la question.

Justice Walkem and the Expanding Our Vision Implementation Committee have gifted our tribunal with knowledge to guide our path. It's an honour to share this knowledge with you now.

[Another language spoken] for this opportunity.

The Chair: Thank you, Ms. Prince. I will now invite Ms. DeGuire to provide her remarks.

Patricia DeGuire, Chief Commissioner, Ontario Human Rights Commission: Honourable senators, I am pleased to be here tonight representing the Ontario Human Rights Commission. Accompanying me is Juliette Nicolet, the commission's Director of Policy, Education, Monitoring and Outreach, who will be answering questions.

I begin by acknowledging that it is my honour to be discussing the issue of Indigenous human rights on the unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation, whose presence and contributions are ongoing since time immemorial. The Ontario Human Rights Commission acknowledges that, for thousands of years, Indigenous communities from across this land have practised distinct cultures and ways of life, including their legal traditions and approaches to human rights long before colonial systems were imposed.

I recognize and support the important opportunity to partner with First Nations, Inuit, Métis and urban Indigenous peoples and organizations to address the failings of these systems to fulfill Indigenous people's human rights.

In 2018, the Ontario Human Rights Commission co-hosted a three-day dialogue bringing together diverse Indigenous peoples and members of the human rights community to discuss a vision of human rights that reflects Indigenous perspectives, worldviews and issues. During our testimony, we may refer to some key issues and recommendations from that event.

Also, we may draw on what the commission heard during engagements with Indigenous communities, organizations and leaders across Ontario since then, and we will share feedback from the Indigenous Reconciliation Advisory Group, which was created to advise the commission on addressing discrimination under the code.

It is no news to you that there are massive gaps in the system — I would actually say canyons in the system — with respect to Indigenous human rights. We have heard of the

La juge Walkem et le Comité de mise en œuvre de notre vision élargie ont conféré à notre tribunal des connaissances pour orienter notre trajectoire. C'est un honneur de maintenant vous faire part de ce savoir.

[mots prononcés dans une autre langue] de cette occasion.

Le président : Merci, madame Prince. J'invite maintenant Mme DeGuire à prononcer sa déclaration liminaire.

Patricia DeGuire, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne : Honorables sénateurs, je suis ravie d'être ici ce soir afin de représenter la Commission ontarienne des droits de la personne. Je suis accompagnée de Juliette Nicolet, la directrice des Politiques, de l'éducation, de la surveillance et de la sensibilisation pour la commission, qui répondra aux questions.

Je commence par reconnaître que c'est un honneur de discuter des droits de la personne des Autochtones en territoire non cédé de la nation algonquine anishinaabe, dont la présence et les contributions remontent à des temps immémoriaux. La Commission ontarienne des droits de la personne reconnaît que, depuis des milliers d'années, les communautés autochtones de partout sur le territoire adoptent des pratiques culturelles et des modes de vie distincts, y compris des traditions et des approches juridiques en matière de droits de la personne qui étaient implantées bien avant l'imposition des systèmes coloniaux.

Je reconnais et j'appuie l'occasion importante d'établir des partenariats avec les peuples et les organisations de Premières Nations, d'Inuits, de Métis et d'Autochtones en milieu urbain afin de remédier aux manquements des systèmes qui ne parviennent pas à respecter les droits de la personne des Autochtones.

En 2018, la Commission ontarienne des droits de la personne a coanimé un dialogue de trois jours réunissant divers peuples autochtones et membres de la communauté des droits de la personne afin de discuter d'une vision des droits de la personne reflétant les perspectives, visions du monde et enjeux autochtones. Pendant notre témoignage, il se pourrait que nous fassions référence aux enjeux et recommandations clés ayant découlé de cet événement.

De plus, nous pourrions nous inspirer de propos entendus lors de séances ayant réuni la commission et les communautés, organisations et leaders autochtones en Ontario depuis cet événement de trois jours. Nous vous ferons aussi part de commentaires issus du Groupe consultatif pour la réconciliation avec les Autochtones, qui a été créé pour conseiller la commission sur l'élimination de la discrimination en vertu du code.

Vous savez déjà que le système est criblé d'énormes lacunes — je parlerais même de canyons — en matière de droits de la personne des Autochtones. Nous avons entendu parler des

significant gaps or canyons between the needs of Indigenous peoples and services human rights systems provide or not. Given time limitations, though, I will list some of the significant deficiencies identified, and we may elaborate more during the question period, if you like.

Human rights legislation is founded upon the presumption of Crown sovereignty and primacy over Indigenous law and custom. Human rights legislation does not recognize the unique status of Indigenous peoples as the first human occupants of this land and their constitutional status as First Peoples. Most tools used in resolving disputes in human rights are antithetical to most Indigenous worldviews and approaches to conflict resolution.

What we can offer you is how to improve the system, if you will. Indigenous partners have suggested several improvements to the existing human rights protection mechanism to better promote fulfillment of Indigenous human rights. In sum, these include — and as a colleague on my left just mentioned — using the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, also referred to as UNDRIP, as the organizing framework for understanding, interpreting and implementing Indigenous people's human rights in Canada. Amending federal, provincial and territorial human rights legislation to explicitly recognize the unique status of Indigenous peoples, stipulate that the UNDRIP must inform interpretation and application, and include Indigenous identity as a prohibited ground of discrimination. Recognize collective rights and responsibilities, as well as positive duties to realize social and cultural rights. Require the appointment of Indigenous commissioners, adjudicators, mediators and staff to human rights institutions. Permit the creation of Indigenous-led Indigenous human rights division within existing human rights institutions. Establish optional restorative justice processes and separate processes for handling systemic human rights complaints. To be effective, each of these measures would need to be adequately funded.

Human rights institutions must also change the way they work with Indigenous peoples to advance human rights priorities. This requires meaningful consultation, true partnership and co-development. Respecting Indigenous self-determination and sovereignty means Indigenous communities should have the right to create distinct and unique approaches to human rights, and Indigenous-led human rights institutions if they like. Indigenous peoples must determine what these approaches and institutions, including their roles and powers, will look like.

énormes fossés ou canyons séparant les besoins des peuples autochtones des services offerts, ou pas, par les systèmes des droits de la personne. Or, étant donné la contrainte de temps, je vais énumérer certaines des grandes lacunes cernées, et nous pourrions entrer dans les détails pendant la période de questions, si vous le souhaitez.

Les textes de loi sur les droits de la personne se fondent sur la présomption de la souveraineté de la Couronne et de sa primauté sur les lois et coutumes autochtones. Les lois sur les droits de la personne ne reconnaissent ni les peuples autochtones comme les premiers occupants de ce territoire ni leur statut constitutionnel comme premiers peuples. La plupart des outils employés pour la résolution de différends liés aux droits de la personne vont à l'encontre de la majorité des visions du monde et des approches de résolution de conflits autochtones.

Nous pouvons vous proposer des moyens d'améliorer le système, si je puis m'exprimer ainsi. Des partenaires autochtones ont suggéré différentes améliorations au mécanisme existant de protection des droits de la personne afin de mieux promouvoir les droits de la personne des peuples autochtones. En résumé, ces améliorations incluent — comme une collègue à ma gauche vient de le mentionner — d'avoir recours à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ou DNUDPA, comme cadre central pour comprendre, interpréter et faire valoir les droits de la personne des peuples autochtones au Canada. Il faut modifier les lois fédérales, provinciales et territoriales afin de reconnaître explicitement le statut unique des peuples autochtones; stipuler que la DNUDPA doit éclairer l'interprétation et l'application des lois; et ajouter l'identité autochtone aux motifs de distinction illicites. Nous devons reconnaître les droits et devoirs collectifs, ainsi que les responsabilités positives pour faire respecter les droits sociaux et culturels. Il faut exiger la nomination de commissaires, d'arbitres, de médiateurs et de personnel autochtones dans les institutions se consacrant aux droits de la personne. Nous devons permettre la création de directions de droits de la personne des Autochtones dirigées par des Autochtones au sein des institutions de droits de la personne existantes. Il nous faut établir des processus optionnels de justice réparatrice et des processus distincts pour traiter les plaintes de violation systémique de droits de la personne. Afin d'être efficaces, toutes ces mesures devraient être financées adéquatement.

Les institutions de droits de la personne doivent aussi changer leur façon de travailler avec les peuples autochtones afin de promouvoir les priorités liées aux droits de la personne. Pour ce faire, il faudra une consultation concrète, un partenariat tangible et une élaboration conjointe. Le respect de l'autodétermination et de la souveraineté des Autochtones implique que les communautés autochtones, si elles le désirent, devraient avoir le droit de créer des approches distinctes et uniques pour les droits de la personne, ainsi que des institutions de droits de la personne dirigées par des Autochtones. Les peuples autochtones doivent

Considerations could be given to the Paris Principles, which indicate that to be effective, human rights institutions require as broad a mandate as possible to function effectively. Any new institutions developed must be permanent and have sufficiently dedicated funding to exercise all their roles and powers. The relationships between any new Indigenous-specific human rights institution and existing human rights protection mechanism would need to be determined once the full scope of powers of the new institutions are known.

Given the ongoing, harmful impact interjurisdictional neglect has on the full realization of Indigenous human rights, all possible options must be explored to permit new Indigenous-specific institutions to address matters that fall within the federal, provincial and territorial jurisdiction. However, the federal government should not let any delay in reaching these ideal resolutions prevent it from taking immediate action to support Indigenous-led development of Indigenous-specific human rights institutions with the power to address matters within federal jurisdiction should that be the desire of Indigenous people. In other words, let them exercise their self-determination, self-governance, whatever they want to enjoy their rights. Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. DeGuire.

Kathryn Oviatt, Chief, Alberta Human Rights Commission: Thank you very much. My name is Kathryn Oviatt, and I am the chief of the commission and tribunals of the Alberta Human Rights Commission. Alberta is home to the traditional lands of many diverse First Nations and other Indigenous peoples. We are home to 45 First Nations and 140 reserves on Treaties 6, 7 and 8. In addition, we have eight Métis settlements and the six regions of the Métis Nation of Alberta, as well as Inuit residents within our province.

Indigenous human rights has been a priority for our commission for decades. In 2021, we developed a comprehensive Indigenous human rights strategy. That strategy is guided by an Indigenous advisory circle. That circle is currently comprised of ten circle members, nine of whom are Indigenous women. They come from every area of our province. We also continue our engaged and ongoing stakeholder consultations with Indigenous communities, including elders and knowledge keepers. As we do this work, we are learning much, and know that we still have much to do.

déterminer quelle forme prendront ces approches et organisations, y compris leurs rôles et pouvoirs.

Les Principes de Paris pourraient être examinés; ils précisent que, pour être efficaces, les institutions des droits de la personne nécessitent un mandat aussi vaste que possible. Toute nouvelle institution doit être permanente et toucher un financement ciblé suffisant afin de permettre l'exercice de tous leurs rôles et pouvoirs. Les liens entre toute nouvelle institution des droits de la personne propre aux Autochtones et les mécanismes existants de protection des droits de la personne seraient définis une fois que l'on connaîtrait toute la portée des pouvoirs des nouvelles institutions.

Étant donné les effets néfastes et continus qu'a la négligence des ordres de gouvernements sur la pleine réalisation des droits des peuples autochtones, toutes les options imaginables doivent être explorées afin de permettre la création de nouvelles institutions propres aux Autochtones qui aborderont les enjeux qui relèvent des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Toutefois, le gouvernement fédéral ne devrait pas laisser des retards dans l'atteinte de ces scénarios idéaux empêcher, si tel est le souhait des Autochtones, la prise de mesures immédiates pour favoriser la conception par des Autochtones d'institutions des droits de la personne propres aux Autochtones; ces institutions seraient dotées du pouvoir d'aborder les enjeux relevant du fédéral. En d'autres mots, laissez-les exercer leur autodétermination, leur autogouvernance et tout ce qu'ils veulent appliquer pour jouir de leurs droits. Merci.

Le président : Merci, madame DeGuire.

Kathryn Oviatt, présidente, Commission albertaine des droits de la personne : Merci beaucoup. Je m'appelle Kathryn Oviatt et je suis présidente de la commission et des tribunaux de la Commission albertaine des droits de la personne. L'Alberta abrite les territoires ancestraux de nombreuses Premières Nations et d'autres peuples autochtones. Nous regroupons 45 Premières Nations et 140 réserves dans les territoires visés par les Traités 6, 7 et 8. De plus, notre province compte huit établissements métis, les six régions de la nation métisse de l'Alberta ainsi que des résidents inuits.

Les droits de la personne des Autochtones représentent une priorité pour notre commission depuis des décennies. En 2021, nous avons conçu une stratégie exhaustive des droits de la personne pour les Autochtones. Cette stratégie est orientée par un cercle consultatif autochtone, composé actuellement de dix membres, neuf d'entre eux étant des femmes autochtones. Les membres viennent des quatre coins de notre province. Nous poursuivons par ailleurs nos consultations engagées et continues des communautés autochtones, y compris auprès d'aînés et de détenteurs du savoir. Ces efforts nous en apprennent beaucoup sur les enjeux, et nous savons qu'il nous reste beaucoup de travail à abattre.

As one of the first actions under our Indigenous human rights strategy, we conducted an organization-wide external review, and that was conducted by an independent Indigenous-owned third party. From that review came a report, which gave us 23 recommendations specific to our organization. I want to be clear that I'm not taking a position because it's a snapshot in time and may be as a result of how the question was asked, but one of the themes that came out was that participants believed that the Alberta Human Rights Commission is the right organization to protect Indigenous human rights in Alberta, but — and it's a significant but — we need system reform.

We are currently actively working on making our processes more culturally appropriate. We have obtained a blessed eagle feather that we will be providing in tribunal hearings. In addition, we have incorporated Indigenous practices like smudging and swearing in with a sacred object.

To better understand complainants' experiences, the commission is launching a disaggregated data project later this year. This will give us anonymous collection of demographic data to better understand and address trends relating to who is bringing human rights complaints and how multiple protected characteristics intersect. This is important because a complaint form may not identify every protected characteristic, only the one that is being alleged to have been discriminated against.

We are also actively seeking to appoint First Nation tribunal members and First Nations and Indigenous staff to our commission in both front line and leadership positions. We are providing baseline training to all new and existing staff on Indigenous issues. This is some of what we have done and are doing.

I turn now to considerations for future reform and new model initiatives. I have five points. First, any reforms or new processes need Indigenous-led initiatives.

Second, diversity amongst First Nations, non-status, Métis and Inuit communities must be recognized. As I previously mentioned, Alberta is home to 45 distinct nations. Each of them has their own traditions and practices. In addition, our eight Métis settlements are unique in Canada. These are the only lands that are controlled exclusively by Métis communities for Métis use. That unique settlement arrangement brings different experiences and perspectives than in other jurisdictions that need to be accounted for. Within these distinct communities, there are

Une des premières mesures que nous avons entreprises dans le cadre de notre stratégie des droits de la personne pour les Autochtones a été de mener un examen externe de toute notre organisation, qui a été dirigé par une tierce partie indépendante détenue par des intérêts autochtones. Cet examen a donné lieu à un rapport, qui nous a fourni 23 recommandations propres à notre organisation. Je veux exprimer clairement que je ne prends pas position parce que l'examen vaut pour un moment précis et que le résultat a pu être influencé par la formulation de la question. Un des thèmes qui en est ressorti est néanmoins que les participants croyaient que la Commission albertaine des droits de la personne est la bonne organisation pour protéger les droits de la personne des Autochtones en Alberta. Mais — et c'est un grand « mais » — il faut réformer le système.

À l'heure actuelle, nous travaillons activement à rendre nos processus plus appropriés sur le plan culturel. Nous avons reçu une plume d'aigle bénie que nous fournirons lors des séances de tribunaux. De plus, nous avons incorporé des pratiques autochtones à nos procédures telles que la purification par la fumée et la prestation de serments avec des objets sacrés.

Afin de mieux comprendre les expériences des plaignants, la commission lancera plus tard cette année un projet de données non regroupées. Nous collecterons ainsi des données démographiques anonymes qui nous permettront de mieux comprendre les profils des plaignants se présentant devant les tribunaux des droits de la personne et l'intersectionnalité des différentes qualités protégées. Nous serons ainsi mieux outillés pour réagir à ces tendances. C'est important, puisqu'un formulaire de plainte ne demande pas nécessairement toutes les qualités protégées, seulement celle pour laquelle on allègue avoir été victime de discrimination.

En outre, nous cherchons activement à nommer des membres du tribunal issus de Premières Nations ainsi que du personnel autochtone et des Premières Nations, tant pour le travail de première ligne que pour les postes de direction. Nous offrons une formation de base à tous les employés, nouveaux et déjà en poste, sur les enjeux autochtones. Voilà certaines de nos initiatives passées et en cours.

Je vais maintenant passer aux considérations pour une future réforme et un nouveau modèle. J'ai cinq éléments à mentionner. Tout d'abord, tout nouveau processus ou réforme nécessite des initiatives dirigées par les Autochtones.

Deuxièmement, il faut reconnaître la diversité parmi les communautés de Premières Nations, d'Indiens non inscrits, de Métis et d'Inuits. Comme je l'ai déjà mentionné, l'Alberta regroupe 45 nations distinctes. Chacune d'entre elles a ses propres traditions et pratiques. De plus, nos huit établissements métis sont uniques au Canada. Il s'agit des seules terres qui sont contrôlées exclusivement par les communautés métisses pour leur propre usage. Cette entente unique implique des expériences et des perspectives qui diffèrent des autres administrations et

subsets of unique diverse voices. We have Indigenous women, we have two spirited and LGBTQI communities, and Indigenous persons with physical and mental disabilities. That diversity needs to be reflected in our processes.

Third, bureaucratic complexity creates barriers. We have talked about this a little bit today, but I want to add to the conversation on that. A current issue that we face is confusion about whether a complaint should be brought federally or provincially. This barrier can be amplified in jurisdictions like Alberta, where we have a strict limitation period, which is a one-year limitation period. Any new or reformed human right system must account for the unintended consequences of confusion caused by multiple forums and bureaucratic complexity.

Fourth, we need to start addressing systemic discrimination. Human rights law has developed historically on the basis of individual rights and responsibilities, but we know that systems create barriers, both intentionally and unintentionally. We need to get there. Our commission is working right now on developing a systemic discrimination complaint team to address those issues, but I will tell you that we are in the early stages and it is not easy work.

These are challenges and opportunities, and the last point that I want to get to is that significant change cannot be achieved without substantial financial investment, and that applies to every comment I have made so far, but particularly on systemic discrimination. We need adequate resources. There is a lot that we can do within our existing structures, and there are opportunities within new structures, but we can only get there if both federal and provincial funding follows those initiatives.

Thank you, I'm happy to take your questions.

The Chair: Thank you, Ms. Oviatt.

[Translation]

Senator Audette: I'd like to digress for a moment, dear colleagues. It's rather impressive to see that women are leading courts and commissions, or at least appearing before them. So, congratulations to us! We are incredible. Congratulations for your work.

I was very enthusiastic about most of the commissions and tribunals throughout Canada. In June 2019, your organization committed to responding to the calls for justice from the National Inquiry into Missing and Murdered Women and Girls. As a senator, I've been thinking about finding a way in Canada

dont il faut en tenir compte. Au sein de ces communautés distinctes se trouvent des sous-groupes de voix diverses et uniques : des femmes autochtones, des personnes bispirituelles, des communautés LGBTQI et des personnes autochtones ayant des handicaps physiques et mentaux. Nos processus doivent refléter cette diversité.

Troisièmement, la complexité bureaucratique crée des obstacles. On a déjà effleuré le sujet aujourd'hui, mais j'aimerais ajouter quelque chose. Il y a présentement confusion quant au dépôt des plaintes. Les gens se demandent s'ils devraient porter plainte au provincial ou au fédéral. Cet obstacle peut être pire dans des provinces comme l'Alberta, où le délai de prescription est strict, à savoir un an. Tout système des droits de la personne nouveau ou réformé doit tenir compte des conséquences imprévues de la confusion causée par la multiplicité des forums et la complexité bureaucratique.

Quatrièmement, on doit commencer à s'attaquer à la discrimination systémique. Le domaine juridique des droits de la personne s'est développé au fil du temps en se basant sur les droits et responsabilités individuels, mais nous savons que les systèmes créent des obstacles, intentionnels ou non. Il faut aller plus loin. Notre commission travaille présentement à la mise en place d'une équipe chargée de traiter les plaintes pour discrimination systémique afin d'aborder ces enjeux, mais nous n'en sommes qu'au début et le travail est ardu.

Il s'agit de défis et de possibilités, et le dernier point que j'aimerais soulever, c'est qu'il est impossible d'apporter des changements substantiels sans investissements financiers conséquents, et cela s'applique à tous les points que j'ai soulevés jusqu'à présent, mais surtout à la discrimination systémique. Nous avons besoin de ressources adéquates. Nous pouvons faire beaucoup de choses dans le cadre de nos structures actuelles, et de nouvelles structures offrent de nouvelles possibilités, mais nous avons besoin du financement fédéral et provincial pour y parvenir.

Merci. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Merci, madame Oviatt.

[Français]

La sénatrice Audette : J'aimerais ouvrir une parenthèse, chers collègues. Il est quand même impressionnant de voir que ce sont toutes des femmes qui sont à la tête, ou du moins qui sont engagées devant les tribunaux ou dans les commissions. Alors, félicitations à nous! Nous sommes incroyables. Bravo pour votre travail.

J'étais très enthousiaste par rapport à la plupart des commissions ou des tribunaux partout au Canada. En juin 2019, vos organisations ont pris des engagements pour répondre aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Ma réflexion, à titre

to implement trauma-informed programs or processes to streamline your institutions or organizations, or to work with them to ensure that we have the tribunals or spaces where work is being done by and for Indigenous peoples.

Since 2019, have you learned any lessons you can share on methods of accountability pertaining to the calls for justice? How have you honoured or applied them? What were the difficulties or obstacles to making us better, on our end?

How do you see this space for Indigenous women who asked for a court date or ombudsman? How can provinces and territories work together and share best practices?

[English]

Ms. Oviatt: Thank you for the question. It's a nuanced and complex question. In terms of the Calls for Justice, yes, we have learned a tonne. That is why we launched our Indigenous Human Rights Strategy, and we based it on the TRC Calls to Action as well as the MMIWG calls. We've also leaned on our colleagues, some of whom are on the panel with me, in learning together. That is why we have brought together an Indigenous Advisory Circle, and that's why we have done a lot of the work we have done. We know we still have much more to do.

In terms of the trauma-informed process, one of the things I think we could do better is providing navigation services. We do try to do that. At the commission stage, complaints come into an intake team and then they are processed at a conciliation team and then they are taken up to a screening team. At each stage, our staff are trained to talk through navigation. What are the next steps? What do you need to do? What is it going to look like?

If a complaint is then referred up to the tribunal stage, we then have a case manager who acts as a navigator for the tribunal stage, and we work with the parties in assisting them. Now, we don't provide them with representation. It's a neutral role of navigation. We are doing navigation, but I think we could do more and maybe that's part of where that resourcing issue could come into play.

I think having someone to walk a complainant through each stage and stay with them throughout the process would be a benefit, but it is something that we are active on and are working to ensure that we are reaching people.

I will add to some of the comments of the Canadian Human Rights Tribunal and trauma-informed practices. We do many of the same at our tribunal. In addition, we do try to train our

de sénatrice, est de trouver une façon de mettre en place, au Canada, des programmes réparateurs ou des processus qui vont désengorger vos institutions ou organisations, ou encore collaborer avec elles pour s'assurer que l'on puisse avoir des tribunaux ou des espaces où le travail se fait pour et par les peuples autochtones.

Depuis 2019, avez-vous des leçons à partager sur vos méthodes de reddition de compte en ce qui a trait aux appels à la justice? Comment les avez-vous honorés ou appliqués? Quels ont été les difficultés ou les obstacles pour nous rendre meilleurs, de notre côté?

Comment voyez-vous cet espace pour les femmes autochtones qui ont demandé un tribunal, un ombudsman? Comment les provinces et les territoires peuvent-ils collaborer et partager les meilleures pratiques?

[Traduction]

Mme Oviatt : Je vous remercie de la question, qui est nuancée et complexe. Nous avons appris beaucoup de choses dans le dossier des appels à la justice. Voilà pourquoi nous avons lancé notre stratégie en matière de droits de la personne autochtones, qui est basée sur les appels à l'action de la CVR et sur les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Nous nous sommes également appuyés sur nos collègues, dont certains ici présents, pour apprendre ensemble. C'est ce qui explique la création du Cercle consultatif autochtone et une grande partie de notre travail. Nous savons qu'il en reste encore beaucoup à faire.

En ce qui concerne les processus tenant compte des traumatismes, je crois que nous pourrions entre autres améliorer les services de navigation. C'est ce que nous essayons de faire. Au sein de notre commission, les plaintes sont reçues par une équipe d'accueil, avant d'être traitées par une équipe de conciliation puis de sélection. Notre personnel est formé en matière de navigation à tous les stades. Quelles sont les prochaines étapes? Que devez-vous faire? Que va-t-il se passer?

Si une plainte est ensuite renvoyée au tribunal, nous avons alors un gestionnaire de cas qui agit en tant que navigateur pour la phase du tribunal, et nous travaillons avec les parties pour les aider. Nous ne les représentons pas. Il s'agit d'un rôle neutre de navigation. Nous faisons de la navigation, mais je pense que nous pourrions en faire plus et c'est peut-être là que la question des ressources pourrait entrer en jeu.

Je pense que ce serait bénéfique d'avoir quelqu'un qui accompagne le plaignant à chaque étape et qui reste avec lui tout au long du processus. Nous y travaillons, et nous voulons nous assurer que le message se transmette.

J'aimerais ajouter quelque chose sur le Tribunal canadien des droits de la personne et les pratiques tenant compte des traumatismes. Nous avons beaucoup de pratiques similaires dans

adjudicators on the psychological effects of trauma and how, when a trigger happens, the person is incapable of continuing. So we actively work on taking breaks, recognizing signs of triggers, asking parties if they are alright and doing half days or measures like that.

That does require some communication on the part of the person to let us know because it's not always easy to observe when a trigger has happened, but we try to have that conversation with the case manager early, and then in pre-hearing conferences and then as we go forward. Our training to adjudicators is usually annual. We repeat those messages again and again because it is so important. I think just being part of an adversarial process can be triggering in and of itself.

The Chair: Anyone else have anything else to add before we move on?

[*Translation*]

Ms. Nicolet: Thank you for the question. We're from the Ontario Commission, so we're not the tribunal. We've had experience working with Indigenous organizations, as well as with our Human Rights Legal Support Centre in Ontario, which leads me to think that it's very difficult. Encouraging Indigenous people to file a complaint is already a challenge; even more so for Indigenous women. That's been our experience with some of the projects we led with groups offering education in Native friendship centres. I think that's a very important aspect.

That strong reluctance must be understood. I'm not saying that because you don't know — you know it very well — but because it must be said. We have to deal with that strong reluctance when thinking about the way to move forward on the issue. That's why the recommendations we received suggested different systems and not necessarily integration. There are a lot of opinions, and they differ, but there's also a perspective that tells us we need something very distinct.

[*English*]

The Chair: Thank you. You mentioned that the Alberta Human Rights Commission is launching disaggregated data collection project. How will Indigenous peoples be involved in the data collection as part of this project, and how will the data be used to ensure your institution meets the needs of Indigenous people?

notre tribunal. Nous tentons aussi de former nos arbitres sur les effets psychologiques des traumatismes et sur l'incapacité d'une personne de continuer lorsqu'il y a un élément déclencheur. Nous sommes proactifs: nous prenons des pauses, nous reconnaissons les signes de déclenchement, nous demandons aux parties si elles se sentent bien, nous pouvons avoir des demi-journées, et cetera.

Nous avons besoin que le plaignant nous avertisse de ce qui se passe. Ce n'est pas toujours facile de déceler un élément déclencheur, mais nous tentons d'avoir une discussion à ce sujet avec le gestionnaire de cas en amont, et aussi tout au long du processus, que ce soit lors des conférences préparatoires aux audiences ou à un autre moment. Les arbitres reçoivent habituellement de la formation annuellement. Nous répétons ces messages constamment, parce qu'ils sont si importants. Je pense que le simple fait d'être dans un processus de confrontation peut suffire à déclencher des émotions.

Le président : Quelqu'un désire-t-il ajouter quelque chose avant que nous poursuivions?

[*Français*]

Mme Nicolet : Merci pour la question. Nous sommes de la commission ontarienne, donc nous ne sommes pas le tribunal. Nous avons eu des expériences en collaboration avec des organismes autochtones ainsi qu'avec notre Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, en Ontario, qui me portent à réfléchir sur le fait que c'est très difficile. Encourager les autochtones à porter plainte est déjà un défi, d'autant plus en ce qui concerne les femmes autochtones. C'est une expérience que nous avons relativement à certains projets que nous menons avec des groupes qui font de l'éducation dans les centres d'amitié autochtones. Je crois que c'est un élément très important.

Il faut bien comprendre la forte réticence. Je ne le dis pas parce que vous ne le savez pas — vous le savez très bien —, mais parce qu'il faut que ce soit dit. Nous devons composer avec cette forte réticence quand on réfléchit à la façon d'aller de l'avant sur cette question, d'où les recommandons que nous avons reçues qui suggèrent des systèmes différents et non pas nécessairement l'incorporation. Il y a beaucoup d'avis, et ils sont partagés, mais il y a aussi une perspective qui nous dit qu'il faut quelque chose de très séparé.

[*Traduction*]

Le président : Merci. Vous avez dit que la Commission albertaine des droits de la personne lançait un projet de collecte de données désagrégées. Quelle sera l'implication des peuples autochtones dans la collecte de données dans le cadre de ce projet? Comment les données seront-elles utilisées pour veiller à ce que votre commission réponde aux besoins des peuples autochtones?

Ms. Oviatt: The disaggregated data project is related to all complainants, so we're not segregating and doing something different for different groups. It is so that we can learn about all complainants and how those multiple characteristics intersect.

I know the Canadian Human Rights Commission and B.C. have both already launched, so I would encourage you to ask them as well about their experience with it.

We are going to be following the model I believe that B.C. has adopted where they ask for disaggregated data on their complaint form so it's asked for in the first instance.

Now, the challenge with this is, of course, trust. We need complainants to trust us to give us that anonymous data. We are working with our stakeholder groups, including our Indigenous Advisory Circle, but also other stakeholders, to develop the relationships as we roll this out so that community leaders can assure their communities that this data really is anonymous and it really is being used for overall benefit and understanding the trends and issues.

Just by way of an anecdote, I'll share with you that I was adjudicating a case where it was a pregnancy discrimination. In the course of the hearing, the witness revealed that she was also an Aboriginal woman. There is no way that our current data could collect that and know that this Indigenous person was coming to us with multiple protective grounds because her indigeneity wasn't the issue, it was her gender. That is why the disaggregated project is really important, because it will help us to see who are the complainants, how their multiple characteristics intersect and what the outcomes for them in that process are.

Now, that data is anonymous, so if it's not disclosed in the complaint form, the commission and the tribunal won't have that. It's for our background understanding. That's really important.

To answer your question, senator, about how we are involving Indigenous people in data collection, we are involving our Indigenous adviser circle in the rollout of this, and we are taking on stakeholder engagement and consultations to ensure that the message gets out that it is safe and trustworthy.

Senator LaBoucane-Benson: The three groups have presented very different models: on the one hand, a completely Indigenous and separate model, built from the ground up; on the other hand, a very Western model that is seeking to be inclusive.

Mme Oviatt : Le projet de données désagrégées concerne tous les plaignants. Il n'y a pas de ségrégation; tous les groupes sont concernés. Le projet consiste à en savoir plus sur tous les plaignants et sur la façon dont les multiples caractéristiques se recoupent.

Je sais que la Commission canadienne des droits de la personne et la Colombie-Britannique ont déjà lancé un tel projet, alors je vous inviterais à leur demander comment les choses se passent.

Nous allons suivre le modèle adopté, je crois, par la Colombie-Britannique, qui demande des données désagrégées sur son formulaire de plainte. La Commission les demande dès le départ.

La confiance est bien sûr un défi dans un tel contexte. Nous avons besoin que les plaignants nous fassent confiance pour nous fournir ces données anonymes. Nous travaillons avec nos groupes d'intervenants, dont le Cercle consultatif autochtone, pour développer des relations au fur et à mesure que nous instaurons ce système, afin que les dirigeants communautaires puissent garantir à leur communauté que ces données sont vraiment anonymes et utilisées dans l'intérêt général et pour comprendre les tendances et les enjeux.

Je vais vous raconter une anecdote. J'ai jugé une affaire de discrimination fondée sur la grossesse. Pendant l'audience, la témoin a révélé qu'elle était également une femme autochtone. Notre système de collecte de données actuel n'aurait pas pu recueillir une telle information. Cette personne autochtone se présentait à nous avec de multiples mécanismes de protection, non pas parce qu'elle était autochtone, mais parce qu'elle était une femme. Voilà pourquoi il est si important d'avoir un projet de données désagrégées. Un tel projet nous permettra de connaître les plaignants et le recoupement de leurs multiples caractéristiques et de savoir ce qu'ils pourront obtenir dans le processus.

Ces données sont anonymes, alors si elles ne sont pas inscrites dans le formulaire du plaignant, la Commission et le tribunal n'y ont pas accès. Elles nous permettent d'avoir une compréhension des antécédents du plaignant, et c'est vraiment important.

Pour répondre à votre question, monsieur le sénateur, sur la façon d'impliquer les peuples autochtones dans la collecte de données, le Cercle consultatif autochtone participera à toutes les étapes du projet et nous mobilisons divers intervenants et menons des consultations pour que les communautés sachent que le processus est sécuritaire et digne de confiance.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Les trois groupes ont présenté des modèles très différents. D'un côté, on préconise un modèle autochtone complètement distinct, conçu à partir de la base, et de l'autre, un modèle très occidental qui cherche à être

We've also heard about a kind of dismantling and decolonization process that your human rights commission has gone through.

I don't know how the question I have it fits. That's why I'm saying you can decide if this fits or not.

I know there are Indigenous court workers in the criminal justice system in Alberta, Saskatchewan, B.C. and Ontario. Their role is to provide services pre-, during and post-court. They may interface with lawyers or legal aid as well. They are Indigenous people. Their role is to be a friend in court. The issues of trust that were brought up are managed because it's Indigenous people helping Indigenous people in a culturally congruent and safe manner.

Full disclosure: I worked for Native Counselling Services of Alberta and oversaw the historic trauma healing components of all of our work. Our folks were trained in historic trauma, not just in trauma, but in the four dimensions of historic trauma, how it presents in a client and how our interventions had to address historic trauma.

How are Indigenous people in their expertise culturally and in many other ways are included in your processes to help bridge that much-needed trust, comfort and safety for your people going through your system?

Ms. Prince: Thank you for that question, senator. This is one of the issues that Justice Walkem identified in *Expanding Our Vision* report. She essentially said Indigenous people are not coming to your tribunal despite facing very serious human rights issues because you're not a place where Indigenous people exist or any Indigenous protocols or culture or laws exist. You're a colonial institution with no Indigenous people. That shapes the way that people see you, and it also shapes the way that you operate on a day-to-day basis.

One of the first orders of business for the tribunal was to actually increase representation from zero to much more Indigenous representation within our tribunal. So we have three Indigenous members now, myself being one. We have Indigenous legal counsel and Indigenous mediators.

Another recommendation that Justice Walkem made was that we have Indigenous navigators within our process, which, I think, parallels quite a lot with Indigenous court workers.

inclusif. Nous avons également entendu parler d'une sorte de processus de démantèlement et de décolonisation mis en place au sein de votre commission des droits de la personne.

Je ne sais pas si ma question est pertinente. C'est pourquoi j'estime qu'il vous revient de décider si elle l'est ou non.

Je sais qu'il y a des auxiliaires parajudiciaires autochtones dans le système de justice pénale en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et en Ontario. Leur rôle consiste à fournir des services avant, pendant et après les audiences au tribunal. Ils peuvent également interagir avec des avocats ou l'aide juridique au tribunal. Ils sont autochtones. Leur rôle est un rôle d'amitié au tribunal. On s'attaque au problème de confiance qui a été soulevé, puisque ce sont des Autochtones qui aident d'autres Autochtones de façon sûre et conforme à leur culture.

Pour tout vous dire, j'ai travaillé pour les Native Counselling Services of Alberta et j'ai supervisé les composantes de guérison des traumatismes historiques dans tous nos travaux. Notre équipe recevait de la formation en matière de traumatismes historiques. Cette formation n'était pas seulement axée sur le traumatisme en soi, mais aussi sur les quatre dimensions du traumatisme historique, sur la manière dont il se manifeste chez un client et sur la façon dont nos interventions devaient tenir compte du traumatisme historique.

Comment incluez-vous les peuples autochtones dans vos processus, que ce soit en faisant appel à leur expertise culturelle ou bien d'autres choses, pour qu'ils vous aident à bâtir ce lien de confiance, de confort et de sécurité qui est si important pour ceux qui passent par votre système?

Mme Prince : Je vous remercie de la question, madame la sénatrice. C'est l'un des enjeux que la juge Walkem a relevés dans le rapport *Expanding Our Vision*. Elle a essentiellement dit que les Autochtones ne faisaient pas appel au tribunal malgré des infractions sérieuses aux droits de la personne, parce qu'il n'y avait pas de présence, de protocoles, de culture ou de lois autochtones. Le tribunal était un établissement colonial dépourvu de présence autochtone. Cela influence la façon dont les gens le perçoivent et la façon dont on opère quotidiennement.

L'une des premières initiatives du tribunal a été d'augmenter la représentation autochtone. S'il n'y avait autrefois aucune présence autochtone, il y en a nettement plus aujourd'hui. Nous avons trois membres autochtones à l'heure actuelle, moi y comprise. Nous avons des conseillers juridiques et des médiateurs autochtones.

La juge Walkem avait également recommandé que nous disposions de navigateurs autochtones au sein de notre processus, ce qui, je crois, s'apparente beaucoup aux auxiliaires parajudiciaires autochtones.

This has been a project-in-the-making for the last three years, and we're excited to have four Indigenous navigators who joined our tribunal recently and have been busy working onboarding them. The idea is that when Indigenous people come through our doors, they see themselves reflected in our tribunal.

Senator LaBoucane-Benson: One of the things we've noticed with the court worker program is that not only did the court workers help clients navigate, they also transformed courtrooms at the same time because they developed critical relationships with Crown prosecutors and judges. A lot of our court workers might go fishing with judges. They build these relationships, and, through those relationships, that courtroom is transformed to be a much safer environment for Indigenous people.

Would you have that same experience with navigators transforming adjudicators, that space and the way that service is provided?

Ms. Prince: I know that they will. I already know from having Indigenous members and mediators at our tribunal that it has been transformative in terms of the baseline understanding of everyone within the tribunal and how some of the ideas and the lived experiences get brought forward in every aspect of our process.

Ms. Nicolet: I just want to make a brief comment and also full disclosure. Prior to working at the Human Rights Commission, I worked for 16 years and nine months with the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres as their policy director.

I'm quite familiar with the court worker program. It's a good program. However, it's a program that was conceived to reduce the over-representation of Indigenous people in the criminal justice system, and it has not done that. I think that the important distinction between something like the court worker program and what my colleagues in B.C. are doing is an approach that has much more rigour with respect to concepts of decolonization and a commitment to the concretization and the realization of human rights in a way that is significantly different from what was conceived in the court-worker program.

I want to make that distinction because I think it would be dangerous to think if we just put navigators in the human rights contexts that we will solve the problem. I think it requires a much deeper engagement, and probably more resources in order to succeed.

Ms. Ohler: I wanted to add briefly to my colleague Ms. Prince's comments. When you mentioned the fact that you have three very different models sitting in front of you, I think it is worth noting that B.C. is unique in that we are a direct-access model. So there isn't a commission that will investigate and

Il s'agit d'un projet en cours d'élaboration depuis trois ans, et nous sommes ravis que quatre navigateurs autochtones aient rejoint notre tribunal récemment et que nous ayons travaillé à leur intégration. Nous voulons que les autochtones qui franchissent nos portes se reconnaissent dans notre tribunal.

La sénatrice LaBoucane-Benson : L'une des choses que nous avons remarquées avec le programme d'auxiliaires parajudiciaires, c'est que ces auxiliaires ont non seulement aidé les clients à naviguer le système, mais ont aussi transformé les salles d'audience en bâtissant des relations essentielles avec les procureurs de la Couronne et les juges. Bon nombre de nos auxiliaires parajudiciaires pourraient aller pêcher avec les juges. Ils bâtissent des relations, ce qui transforme les salles d'audience, qui deviennent alors nettement plus sécuritaires pour les Autochtones.

Avez-vous constaté la même chose? Vos navigateurs ont-ils transformé la vision des arbitres, l'environnement dans lequel vous travaillez et la prestation de services?

Mme Prince : Je sais qu'ils le feront. Le simple fait d'avoir des membres et des médiateurs autochtones au sein de notre tribunal a changé la donne. Tout le monde détient maintenant un niveau de connaissances de base et nous mettons de l'avant certaines idées et expériences vécues tout au long du processus.

Mme Nicolet : J'aimerais simplement faire un bref commentaire. Pour tout vous dire moi aussi, j'ai travaillé pendant 16 ans et 9 mois à la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario en tant que directrice des politiques avant de travailler à la Commission des droits de la personne.

Je connais bien le programme d'assistance parajudiciaire. C'est un bon programme. Par contre, il a été conçu pour réduire la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale, ce qui ne s'est pas concrétisé. Je crois qu'il est important de faire la différence entre le programme d'assistance parajudiciaire et ce que mes collègues britanno-colombiens font. L'approche de mes collègues est nettement plus rigoureuse en matière de décolonisation et s'engage à respecter les droits de la personne d'une façon qui se distingue fortement du programme d'assistance parajudiciaire.

Je tiens à faire la distinction, parce qu'il serait dangereux de croire que la simple présence de navigateurs dans le domaine des droits de la personne permettra de régler le problème. Nous avons besoin d'engagements beaucoup plus poussés, selon moi, et probablement aussi de plus de ressources pour réussir.

Mme Ohler : Je voudrais brièvement compléter les propos de ma collègue, Mme Prince. Vous avez parlé de trois modèles fort différents. Je crois qu'il convient de noter que le modèle britanno-colombien est unique. Nous avons un modèle d'accès direct. Nous n'avons pas de commission qui fait enquête et qui

shepherd people through at the front end of the process. Anyone who believes they have experienced discrimination can come directly to our door.

As with any process, not just legal processes, there are pluses and minuses to that. Some of the minuses could be, for example, that we don't provide investigative services. As with a court model, people are responsible for coming and gathering the evidence that they need and putting it in front of us. It can be rather a lone experience. As our colleagues at the Canadian Tribunal know, most complainants do come before us self-represented.

Having said that, the whole purpose of administrative systems is to be more nimble than court systems. If properly resourced, you can leverage that nimbleness to innovative and be responsive, and that, in turn, facilitates our being able to embark on this transformational process. Because we have this direct-access model, we're able to direct more resources into listening to and learning from the parties who come before us.

As Ms. Prince said, we have no doubt having the navigators on board will transform us internally, but it must also be recognized that we are also able to transform our processes through what we learn from the parties who come before us, the parties who tell us what was missing and how they were harmed, sometimes frankly. We're able to be responsive to that in part because we are direct access.

Senator Greenwood: Thank you to all of you for some very informative presentations. I appreciated what you had to say.

I'm looking at the written brief submitted by British Columbia and the six points that you went through, your recommendations. I have a couple of questions, but I think all of you can answer them.

There was some talk from each of you about these different models, Indigenous-specific models. Ms. DeGuire, you put that out there. And then I listened to the conversation about the need for navigators. I come out of the health system, so we have what's called "patient navigators." They're akin to what all of these other ones are, in a way. It's often necessary — and I said this earlier when Ms. Oviatt was doing her presentation.

There is a necessity for people to have that person to guide them in the process. When I think about that, I think about different knowledge systems, different cultures, different philosophies, different backgrounds. So people are coming into spaces that aren't their spaces. So, of course, if I go to the emergency and I don't know what's going to happen to me, I have a whole lot of mistrust about what's going on there because they just say, "Oh, go here, go there, go there," but I don't know why I'm going there or what's going on. I see that mistrust.

guide les gens en amont. Quiconque croit avoir été victime de discrimination peut s'adresser directement à nous.

Comme pour tout processus judiciaire ou autre, il y a des avantages et des inconvénients. Un exemple d'inconvénient serait que nous n'offrons pas de services d'enquête. Comme dans le cas d'un modèle judiciaire, les gens doivent rassembler les preuves dont ils ont besoin et nous les présenter. L'expérience peut être assez solitaire. Comme le savent nos collègues du Tribunal canadien, la plupart des plaignants se présentent devant nous sans représentation.

Cela dit, l'objectif des systèmes administratifs est d'être plus souples que les systèmes judiciaires. S'ils disposent de ressources suffisantes, ils peuvent tirer parti de cette souplesse pour être novateurs et réactifs, ce qui nous permet à notre tour de nous engager dans ce processus de transformation. Notre modèle d'accès direct nous permet de nous consacrer davantage à l'apprentissage et à l'écoute des parties qui se présentent devant nous.

Comme l'a dit Mme Prince, nous sommes convaincus que les navigateurs nous permettront de transformer le système à l'interne, mais je tiens à souligner que nous sommes également capables de transformer nos processus avec ce que nous apprennent les parties qui se présentent devant nous. Elles nous parlent des lacunes, de la façon dont elles ont été lésées, et parfois très franchement. Nous sommes en mesure d'intervenir à cet égard en partie grâce à notre modèle d'accès direct.

La sénatrice Greenwood : Je vous remercie toutes de vos exposés fort instructifs. J'ai aimé vous écouter.

J'ai le mémoire soumis par les témoins de la Colombie-Britannique et les six recommandations que vous avez formulées sous les yeux. J'ai quelques questions à vous poser, mais je crois que vous pouvez toutes y répondre.

Vous avez toutes parlé de ces différents modèles axés sur les Autochtones. Vous avez relevé la chose, madame DeGuire. J'ai ensuite écouté ce que vous aviez à dire sur les besoins en matière de navigateurs. Je viens du milieu de la santé, où il y a ce qu'on appelle des « navigateurs de patients ». Ils sont semblables aux autres, d'une certaine façon. Ils sont souvent nécessaires, et je l'ai dit plus tôt lors de l'exposé de Mme Oviatt.

Les gens ont besoin d'avoir quelqu'un pour les guider dans le processus. Quand je pense à cela, je pense aux différents systèmes de savoirs, aux différentes cultures, aux différentes philosophies et aux différents contextes. Les gens se retrouvent dans des milieux qui ne sont pas les leurs. Si je vais à l'urgence et que je ne sais pas ce qui va m'arriver, je vais beaucoup me méfier de ce qui s'y passe. On va me dire d'aller ici, puis là-bas, puis là-bas, mais je ne saurai pas pourquoi ni ce qui s'y passe. C'est ce que je constate, de la méfiance.

There is a fundamental piece around that. When we are dealing with folks from different cultures and different systems of knowledge, navigators become extraordinarily important just to simply tell you, “Here is what is going to happen when you go there.”

I’m coming to my question, really. I would really like to think about what would be some of the guiding principles, then, if we had an Indigenous-specific human rights institution. What would that be? The other piece is what does it look like when we integrate aspects of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples? What does that look like on the ground? Those are hard questions to think about, because theory is easy. Making it happen and making it real is the harder part of that.

When we think about these things, there are multiple levels to think from. What are the philosophical differences and implementation differences? And there are multiple ways to get there, as you’ve all shown us this evening.

I would like you to comment on some of those thoughts. I think you’re looking a bit puzzled, Ms. Prince. How have you implemented any aspects of UNDRIP into your process in British Columbia? Or what would you like to see? It could be aspirational too.

Ms. Prince: Yes. I will give this a shot. In our six recommendations we have recommended that any plan must be UNDRIP compliant, and we have recognized this in Canadian law and in B.C. law as well.

In B.C., to be frank, we’re in the early stages of trying to make our B.C. Human Rights Code UNDRIP compliant. As was mentioned by one of the earlier panellists — sorry, I forget that specific thought that I had in my mind.

We’re in the early stages, and I think we have an understanding from the *Expanding Our Vision* report that Indigenous human rights are conceived of differently, and I think that that’s reflected within UNDRIP. So within our own process, we see that in the complaints that are coming forward. We’ve told Indigenous people to come forward to our tribunal, that we are a place that you can trust to bring those complaints forward. But a lot of those systemic issues, as was mentioned earlier, have not been the focus. We have a human rights code that was really conceived of without Indigenous people in mind, a very individualistic, colonial, Western understanding of human rights law.

Getting to a place of understanding the specific and distinct human rights issues that Indigenous people face, we must grapple with UNDRIP. We must make our code UNDRIP compliant.

C’est un élément essentiel. Lorsqu’on interagit avec des gens de diverses cultures qui ont divers systèmes de connaissances, les « navigateurs » deviennent très importants, pour expliquer le processus.

Cela m’amène à ma question. Quels seraient les principes directeurs d’une institution des droits des personnes autochtones? J’aimerais aussi savoir comment on peut intégrer les éléments de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones sur le terrain? Il est difficile de répondre à ces questions, parce que tout est facile en théorie. Il est plus difficile d’appliquer cette théorie dans la pratique.

Quels sont les divers niveaux auxquels il faut penser? Quelles sont les différences philosophiques et les différences en matière de mise en œuvre auxquelles il faut tenir compte? Comme vous nous l’avez démontré ce soir, il y a plusieurs façons d’atteindre ces objectifs.

J’aimerais connaître votre opinion sur le sujet. Madame Prince, vous avez l’air un peu perplexe. Comment avez-vous intégré les éléments contenus dans la Déclaration à votre processus en Colombie-Britannique? Ou quels seraient vos objectifs en ce sens?

Mme Prince : Oui, je vais essayer de répondre à votre question. Dans le cadre de nos six recommandations, nous faisons valoir que le plan doit respecter la Déclaration, et nous avons reconnu cette exigence dans la loi canadienne et celle de la Colombie-Britannique également.

Pour être honnête, nous en sommes aux premières étapes en vue de rendre le code des droits de la personne de la Colombie-Britannique conforme à la Déclaration. Comme l’a fait valoir un témoin précédent... Excusez-moi, j’ai perdu le fil de ma pensée.

Nous en sommes aux premières étapes et je crois que, grâce au rapport *Expanding Our Vision*, nous comprenons que les droits fondamentaux des Autochtones sont perçus différemment et je crois que cette différence se reflète dans la Déclaration. Nous le constatons dans le cadre de notre propre processus, dans les plaintes qui nous sont présentées. Nous avons dit aux Autochtones qu’ils pouvaient avoir confiance en notre tribunal, qu’ils pouvaient nous faire part de leurs plaintes. Or, bon nombre des enjeux systémiques n’ont pas été au cœur des préoccupations. Notre code des droits de la personne n’a pas été élaboré avec en tête les Autochtones, mais plutôt selon une vision très individualiste, coloniale et occidentale de la loi.

Pour bien comprendre les enjeux auxquels font face les Autochtones en matière de droits de la personne, nous devons tenir compte de la Déclaration et notre code doit s’y conformer.

If you will indulge me to turn to our chair to add to my comments.

Senator Greenwood: Yes, of course.

Ms. Ohler: Just to build on what Ms. Prince was saying with regard to Indigenous people's human rights requiring particular recognition, British Columbia recently amended the human rights code in order to recognize Indigenous identity as a specific and distinct ground of protection under the code, whereas previously Indigenous people would apply or — not apply, but submit a complaint under the grounds of the place of origin or race, for example. There was this recognition and advocacy from the provincial mechanisms to make that amendment to the code, which happened and is excellent.

The other piece I wanted to mention about UNDRIP — and this is a theme you've heard recurring in the various testimonies you've heard this evening — is funding. A core principle in UNDRIP is that Indigenous peoples have access to not just meaningful justice, but timely justice. Of course, we understand that meaningfulness and timeliness intersect. So like many other institutions, we were underfunded for a very long time and we're not delivering on that promise. We recently received a funding increase. So the future holds a lot of promise, but it's a difficult sell to be saying to Indigenous people, "Look at the changes that we're making to make this a hospitable, welcoming, meaningful process for you," but then when people come through the door we say, "Okay, now wait here for years and years and years because we don't have the resources to deliver on that promise that you have trusted us with."

Thank you.

Senator Greenwood: Thank you. That's great. Does anyone else want to comment as well?

Ms. Oviatt: I thought I would add — I take no position on whether there should be a separate Indigenous human rights commission or tribunal. Like my colleague at the Canadian Human Rights Tribunal, I'm a statutory body, and I administer the act that I am given. There are opportunities within our acts that we can do better on, we can amend our acts, or we can do something entirely new.

The caution I would add is to make sure that there aren't unintended consequences from too many forums. Make sure that that gap is closed. I'm also a little bit worried when I hear things about separate but equal. We should be cautious, especially when we have intersecting protected characteristics. It's not just a case of one plus one equals two. A person who is Indigenous has a different experience than a person who is Indigenous and a woman and has a different experience from a person who is

Je demanderais à notre présidente de compléter ma réponse, si vous me le permettez.

La sénatrice Greenwood : Oui, bien sûr.

Mme Ohler : Pour revenir aux propos de Mme Prince au sujet des droits fondamentaux des Autochtones et de leur reconnaissance de façon particulière, la Colombie-Britannique a récemment modifié son code des droits de la personne pour reconnaître l'identité des personnes autochtones à titre de motif de protection précis et distinct, alors qu'avant, les Autochtones devaient faire une demande... Ce n'était pas une demande, mais ils devaient déposer une plainte fondée sur le lieu d'origine ou la race, par exemple. Il y a eu cette reconnaissance émanant des mécanismes provinciaux, qui a donné lieu à la modification du code, ce qui est excellent.

Je voulais aussi aborder la question de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones — et c'est un thème récurrent dans les témoignages que vous entendez ce soir — et du financement. L'un des principes fondamentaux de la Déclaration veut que les Autochtones aient non seulement accès à une justice véritable, mais aussi à une justice rapide. Bien sûr, nous comprenons que ces deux éléments sont interreliés. Comme bon nombre d'autres institutions, nous avons été sous-financés pendant très longtemps et nous n'arrivons pas à remplir cette promesse. Nous avons récemment eu droit à un financement accru. L'avenir est donc prometteur, mais il est difficile de vendre l'idée aux Autochtones. On leur parle de tous les changements que l'on a apportés pour rendre le processus accueillant et significatif, mais lorsque les gens passent la porte, on leur dit qu'ils doivent attendre pendant des années parce qu'on n'a pas les ressources nécessaires pour tenir la promesse qui avait été faite pour gagner leur confiance.

Merci.

La sénatrice Greenwood : Merci. C'est excellent. Est-ce que quelqu'un d'autre veut répondre à cette question?

Mme Oviatt : J'ajouterais que... Je ne prends pas position sur le besoin de mettre sur pied une commission ou un tribunal des droits fondamentaux des Autochtones distinct. Tout comme ma collègue du Tribunal canadien des droits de la personne, je travaille pour un organisme constitué en vertu d'une loi et j'applique cette loi qui est en vigueur. Nous pouvons améliorer et modifier les lois, ou nous pouvons créer quelque chose de complètement nouveau.

En guise d'avertissement, j'ajouterais qu'il faut s'assurer que la présence d'un grand nombre de tribunes n'entraîne pas de conséquences imprévues. Il faut veiller à combler cette lacune. Je suis quelque peu inquiète lorsque j'entends parler du principe de l'égalité distincte. Il faut faire attention, surtout lorsque les éléments protégés s'entrecroisent. Il ne s'agit pas d'une simple formule mathématique. Une personne autochtone peut avoir une expérience différente d'une femme autochtone, qui à son tour

Indigenous and a woman with a mental disability. I'm not saying no or yes. I'm saying think about that gap and think about that gap very carefully.

That also goes back to the diversity of the Indigenous experience too. The Algonquin experience here in Ottawa is going to be very different than the Blackfoot experience in southern Alberta. We can't treat them the same when they have different traditions. That's the other caution that I would say. That's not to say that our existing system is the one that you need to work with, but just to highlight that those are considerations that are going to be really important as you're looking at how we can better serve Indigenous peoples.

Ms. Nicolet: I don't know if I'm going to completely answer your question, but I'm going to say what I think.

In our dialogue in 2018, there were clearly three distinct perspectives that emerged. I'd say one was really based on the irreconcilability of traditional Indigenous laws and customs. Total irreconcilability. The other perspective was based on an understanding of the strategic necessity or requirement to continue to engage with Western models and to live with that.

The third perspective was one that rejected the dichotomy that those two previous ones set out and really said that we don't need to choose and we can elaborate on something new. In so doing, we engage with both of those questions simultaneously so that we are able to advance through the elaboration of these things in an evolutionary kind of way.

The other thing that I would add, the reality is that whatever is going to happen — Ontario has the largest Indigenous population of any province and territory in Canada at almost 400,000, and roughly 372,000, or 85% of that population lives off reserve. This means that people are getting their services off reserve, so where their human rights may be violated are in areas that the OHRC has a mandate; they would bring complaints to a tribunal now.

As we move through an elaboration, whatever we do, we can't leave people with nowhere to go is my point. I think that's an understanding that everyone has. It's a fairly obvious point. What it means is that even if a whole brand-new thing is set up, we have an obligation to continue to evolve simultaneously as well. We can't stop our own work.

In Ontario — I will speak only for Ontario — people will continue to come to the HRTO, the Human Rights Tribunal of Ontario. They will continue to go there, and the Human Rights Commission will continue to look at systemic discrimination against Indigenous people in Ontario. It will not go away. I don't know if that answers your question.

Senator Greenwood: I don't know the answer. That's why I'm asking you. Thank you.

peut avoir une expérience différente d'une femme autochtone ayant une déficience mentale. Je ne dis pas oui ou non. Je dis qu'il faut songer à cette lacune et faire très attention.

Cela revient aussi aux différentes expériences autochtones. L'expérience des Algonquins ici, à Ottawa, est très différente de celle des Pieds Noirs du sud de l'Alberta. On ne peut traiter tous les peuples de la même façon alors que leurs traditions diffèrent. C'est une autre mise en garde. Je ne dis pas qu'il faut continuer d'utiliser le système actuel, mais je crois qu'il est très important de tenir compte de tous ces facteurs pour mieux servir les Autochtones.

Mme Nicolet : Je ne sais pas si je vais répondre exactement à votre question, mais je vais dire ce que je pense.

Le dialogue de 2018 a permis de dégager trois perspectives distinctes. La première était l'incompatibilité des lois et traditions autochtones. Cette incompatibilité est totale. La deuxième se fondait sur la nécessité ou le besoin stratégique de maintenir les modèles occidentaux et de s'en accommoder.

La troisième perspective rejetait la dichotomie désignée dans les deux premières perspectives et voulait que nous n'ayons pas à faire un choix, et que nous puissions établir quelque chose de nouveau. Ce faisant, nous répondons aux deux questions de façon simultanée et nous pouvons évoluer.

J'ajouterais aussi que, dans les faits, ce qui se passera... L'Ontario compte la plus importante population autochtone du Canada, soit 400 000 personnes, et 372 000 ou 85 % d'entre elles vivent en dehors des réserves. Cela signifie que les gens obtiennent des services en dehors des réserves. Ainsi, leurs droits fondamentaux risquent d'être bafoués dans des régions servies par la Commission ontarienne des droits de la personne. Les plaintes seraient maintenant déposées devant un tribunal.

L'essentiel, à mon avis, est de s'assurer que les gens ont un endroit vers lequel se tourner. Je crois que tout le monde s'entend là-dessus. C'est un point assez évident. Cela signifie que nous avons l'obligation d'évoluer de façon simultanée, sans égard aux mesures qui sont prises. Nous ne pouvons pas freiner notre propre travail.

En Ontario, les gens continueront de se tourner vers le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. De plus, la Commission des droits de la personne continuera de se pencher sur la question de la discrimination systémique des Autochtones en Ontario. Cela ne disparaîtra pas. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

La sénatrice Greenwood : Je ne connais pas la réponse. C'est pourquoi je vous pose la question. Merci.

Ms. Nicolet: I don't know if it responds to your query, let's put it that way.

Senator Greenwood: Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Audette: Just so I understand, in my world, since the 1970s and 1980s, courtwork services weren't designed to reduce the number of incarcerations, but to work with people caught up in the justice system. Today, we give them a lot of mandates, but not necessarily resources. However, some are doing remarkable work. I've seen it in Quebec, in Wendake. All that to say I understand that there may be a fear or a concern that if we have too many institutions, we'll get mixed up.

For First Nations, it's been said for a long time: the system has failed. Commissions of inquiry have proposed solutions, have told us how we can work together. I think we must work together.

First Nations don't have an Indigenous university, but my five Indigenous children can choose from hundreds of Canadian universities. There is room to create institutions by and for Indigenous people. Your knowledge will be valuable. It will be valuable because you've been doing this for a long time.

I'd like to keep this relationship going, because there will be debates in the chamber, discussions and maybe even bills. Your successes could feed our future success in terms of an Indigenous tribunal and an ombudsman or an ombudswoman — why not?

I just want to assure you: We don't want to push anyone aside. I may have misunderstood, but in spite of the complexity, I'm sure we can make it simple when we work together.

[*English*]

It's because of what you have here.

Ms. Nicolet: An expression of concentration.

Senator Audette: It wasn't a question; it was a comment. Your expertise will be precious if one day we have an Indigenous tribunal — and we have to; I hope I'll be alive to see it — and an ombudsperson, ombudswoman. Your knowledge will be precious. Can we count on you?

Ms. Oviatt: Yes, 100%. I think you have heard some different perspectives from all three organizations here, but I don't think we fundamentally disagree, particularly on one fundamental point, which is any solution needs to be Indigenous led. As I'm

Mme Nicolet : Je ne sais pas si ma réponse répond à votre interrogation; disons-le comme cela.

La sénatrice Greenwood : Merci beaucoup.

[*Français*]

La sénatrice Audette : Juste pour que je comprenne, dans mon monde à moi, depuis les années 1970-1980, les services parajudiciaires ne visaient pas à diminuer le nombre de gens incarcérés, mais à travailler avec ceux qui sont pris dans le système de justice. Aujourd'hui, on leur donne beaucoup de mandats, mais pas nécessairement de ressources. Cependant, il y en a qui font un travail remarquable. J'en ai vu à Québec, à Wendake. Tout cela pour dire que je comprends qu'il y a peut-être une peur ou une préoccupation à savoir que si on a trop d'institutions, on va se mélanger.

Pour les premiers peuples, cela fait longtemps qu'on le dit, le système a échoué. On nous propose des solutions dans le cadre de commissions d'enquête, on nous dit comment on peut collaborer. Je pense qu'il faut travailler ensemble.

Les premiers peuples n'ont pas d'université autochtone, mais mes cinq enfants autochtones peuvent choisir parmi une centaine d'universités canadiennes. Il y a de la place pour créer des institutions pour et par les Autochtones. Votre savoir va être précieux. Il va être précieux parce que vous faites cela depuis longtemps.

J'aimerais que l'on puisse garder cette relation, parce qu'il va y avoir des débats en Chambre, des discussions et peut-être des projets de loi. Vos succès pourraient nourrir nos futurs succès en ce qui a trait à un tribunal autochtone et à un ombudsman ou une *ombudswoman* — pourquoi pas?

Je veux juste vous rassurer : on ne veut pas tasser de gens. C'est peut-être moi qui ai mal compris, mais malgré la complexité, je suis sûre que l'on peut rendre cela simple quand on travaille ensemble.

[*Traduction*]

C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Mme Nicolet : Une expression de la concentration.

La sénatrice Audette : Ce n'était pas une question; c'était un commentaire. Votre expertise sera précieuse si nous mettons sur pied un tribunal autochtone un jour... Et il faut le faire. J'espère que je pourrai le voir de mon vivant... un protecteur ou une protectrice des Autochtones. Vos connaissances nous seront précieuses. Est-ce que nous pouvons compter sur vous?

Mme Oviatt : Oui, absolument. Je crois que vous avez entendu diverses opinions des trois organisations présentes, mais je ne crois pas que nous soyons foncièrement en désaccord, surtout au sujet d'un point fondamental : il faut que les

coming here, I want to be very conscious of the role that I play in representing a colonial institution with a mandate to promote equality in my province.

I cannot speak for the Indigenous people of my province. That is a conversation I hope that you will have with them. I can only speak on behalf of the Alberta Human Rights Commission, but I can say unequivocally that the staff and tribunal members who are in my organization are deeply committed to issues of reconciliation and to addressing discrimination against Indigenous people.

As I've said before, we are a statutory body, so we apply the law that we are given, and we will continue to do so. If there are other forums and other opportunities, we will be there as partners because the work of equality doesn't stop at our borders.

The Chair: Thank you. The floor is still open, if anyone has a question.

Senator D. Patterson: I'd just like to say that I found the presentations most impressive as to what is being done within the existing structure to admit shortcomings. I think it was called a failure to recognize Indigenous peoples. Ontario, you made that comment. The colonial models. Amazing efforts to transform these organizations to deal with issues that were not really at the forefront decades ago when provincial commissions were established.

I have been wondering — and I think Senator Greenwood asked the question — would it be possible to transform the Canadian Human Rights Commission, as you seem to have done in your provinces, even though the Truth and Reconciliation Commission Calls to Action and our own committee's mandate is to study creating an independent Indigenous commission and ombudsperson, which we must respect? Maybe I'm not asking a question, but I think the answer that came tonight from your very impressive work is that you have shown the way as to what could be achieved in our recommendations. You have done so within an existing framework. We have an opportunity to recommend the creation of a new framework. Your work, as Ms. Nicolet was just saying, will also probably be instructive for what is left behind in Canada, the transformation and the evolution of the existing Canadian bodies.

My questions have been answered in all of the good questions asked by my colleagues and the great answers. This is not a question but, rather, an observation to thank you all for such thoughtful, thorough, stimulating information about the great progress that you seem to have made.

Autochtones soient responsables de la solution. Je suis très consciente du rôle que je joue à titre de représentante d'une institution coloniale qui a pour mandat de promouvoir l'égalité au sein de ma province.

Je ne peux pas parler au nom des Autochtones de ma province. J'espère que vous aurez cette conversation avec eux. Je peux uniquement parler au nom de la Commission des droits de la personne de l'Alberta, mais je peux vous dire sans équivoque que le personnel et les membres du tribunal qui font partie de mon organisation sont déterminés à favoriser la réconciliation et à lutter contre la discrimination envers les Autochtones.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous sommes un organisme constitué en vertu d'une loi. Ainsi, nous mettons en œuvre la loi qui est en vigueur et nous continuerons de le faire. Si d'autres tribunes et d'autres occasions se présentent, nous serons là en tant que partenaires, parce que le travail en matière d'égalité n'a pas de frontières.

Le président : Merci. La discussion est toujours ouverte si vous avez des questions.

Le sénateur D. Patterson : J'aimerais simplement dire que je suis très impressionné par ce que font les organisations au sein de la structure actuelle pour admettre les lacunes. Je crois qu'on a parlé du défaut de reconnaître les Autochtones. Je crois que ce sont les témoins de l'Ontario qui ont fait ce commentaire. Les modèles coloniaux. On fait de réels efforts pour transformer ces organisations afin d'aborder des enjeux qui n'étaient pas vraiment une préoccupation il y a quelques décennies lorsque les commissions provinciales ont été mises sur pied.

Je me demandais — et je crois que la sénatrice Greenwood a posé la question — s'il était possible de transformer la Commission canadienne des droits de la personne, comme vous semblez l'avoir fait dans vos provinces, même si les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et le mandat de notre comité visent à créer une commission autochtone indépendante et un poste d'ombudsman, ce que nous devons respecter. Je ne pose peut-être pas une question, mais je crois que par l'entremise de votre excellent travail et de vos recommandations, vous nous avez montré une façon d'atteindre cet objectif. Vous l'avez fait selon le cadre existant. Nous avons l'occasion de recommander la création d'un nouveau cadre. Comme l'a fait valoir Mme Nicolet, votre travail nous permettra de comprendre ce qui a été oublié au Canada, et d'assurer l'évolution et la transformation des organismes canadiens existants.

On a répondu à mes questions et à toutes les bonnes questions de mes collègues. J'aimerais donc plutôt faire une observation et vous remercier de nous avoir communiqué ces renseignements réfléchis, exhaustifs et stimulants sur les progrès que vous semblez avoir réalisés.

That's a concluding comment, Mr. Chair.

The Chair: Senator Patterson, thank you for that.

I remind our witnesses that if you have any additional information you would like to provide, feel free to provide written briefs to our clerk, Ms. Andrea Mugny. We would be happy to receive them. I wish to thank all our witnesses again for joining us today.

(The committee adjourned.)

Mon commentaire se voulait une conclusion, monsieur le président.

Le président : Je vous remercie, sénateur Patterson.

Je rappelle à nos témoins qu'ils peuvent transmettre tout renseignement supplémentaire à notre greffière, Andrea Mugny. Nous serons heureux de les recevoir. Je remercie tous les témoins de s'être joints à nous aujourd'hui.

(La séance est levée.)
